



ALCOOLIQUES ANONYMES

.....

COMPLÉMENT AU MANUEL DU SERVICE

.....

Le *Complément au manuel du service* est un document sous droits d'auteur de l'association Union Alcooliques anonymes.

Toute reproduction totale ou partielle du présent document se doit de respecter l'esprit, l'objet et la valeur de l'œuvre originale, sans porter atteinte aux intérêts de l'association et de l'ensemble de ses membres.

Dans ce document, il est fait référence au Manuel du service chez les AA et aux Douze concepts des services mondiaux, deux textes soumis aux droits d'auteur de Alcoholics Anonymous World Services, Inc.

Ces deux documents sont régis par la politique de propriété industrielle et par la politique d'utilisation équitable, établies par AAWS, Inc.

IFR031 - Révisé en 2024 par Union Alcooliques anonymes
Graphisme, mise en page et impression :
Editions AA francophones européennes

SOMMAIRE

P.4	PRÉAMBULE Comment les groupes détiennent-ils l'autorité finale ?
P.4	AVIS AU LECTEUR
P.5	PREMIÈRE SECTION La structure des services généraux en France
P.5	CHAPITRE 1 // Conseil et comités
P.9	CHAPITRE 2 // Les serviteurs, délégation de confiance et leadership
P.9	• Les serviteurs locaux et régionaux
P.12	• Les serviteurs nationaux
P.20	DEUXIÈME SECTION La conférence des services généraux
P.20	CHAPITRE 1 // La conférence française
P.21	CHAPITRE 2 // La réunion annuelle de la conférence
P.28	CHAPITRE 3 // Les garanties de la conférence
P.29	TROISIÈME SECTION Le fonctionnement juridique
P.29	CHAPITRE 1 // L'Union Alcooliques anonymes
P.30	CHAPITRE 2 // Les associations de gestion
P.33	ANNEXES
P.43	LEXIQUE ET DÉFINITIONS COMPLÉMENTAIRES

PRÉAMBULE

Comment les groupes détiennent-ils l'autorité suprême ?

Les principes de démocratie contenus dans notre 2^{ème} tradition prennent corps à travers l'application des concepts* qui reposent sur deux valeurs essentielles: **la délégation** d'autorité et **la confiance**. Les membres des groupes, à travers **la conscience de groupe**, déléguent leur autorité à leur **RSG** (*Représentant auprès des Services Généraux*), serviteur auquel ils accordent leur confiance pour les représenter au district et à l'assemblée régionale: ils ont donc une autorité déléguée et, par leur voix (*leur vote*), ce sont les groupes qui élisent **les RDR**, les responsables du comité régional et les délégués à la conférence. Il en est de même pour les **RDR** (*Représentants du District auprès de la Région*): les RSG, donc les groupes, leur confient la tâche de les représenter au comité régional. Cet aspect prend toute sa signification dans l'élection **des délégués** à la conférence: ils sont élus par l'assemblée régionale. À travers leur RSG, ce sont donc les groupes qui confient aux délégués leur autorité et la tâche de transmettre leurs souhaits et demandes et de décider, par leurs votes, des meilleures orientations pour **AA dans son ensemble**.

En descendant encore dans la pyramide de notre structure, c'est la conférence, composée, au minimum, de 2/3 de délégués qui décide des orientations de AA dans son ensemble et qui confie au **conseil des services généraux et à ses comités nationaux de service** le soin de les mettre en œuvre.

De même, **les administrateurs** sont, soit élus par les délégués, donc par les groupes, pour les administrateurs territoriaux (*les délégués représentant 75% du corps électoral*), soit confirmés par la conférence, donc par les délégués et, ainsi, par les groupes, pour les administrateurs des services généraux et les administrateurs de classe A. On constate donc, qu'à travers la délégation d'autorité et la confiance accordée aux serviteurs de la structure, ce sont bien les GROUPES qui détiennent l'autorité suprême (*1^{er} concept*).

AVIS AU LECTEUR

Ce document a pour but de préciser la structure des services généraux d'Alcooliques anonymes en France, en prenant pour base le Manuel du service chez les AA (**MS**) dont il est le complément (**CMS**).

Ces textes ont pour objet de:

- **DÉFINIR** des structures et des modes de fonctionnement qui tiennent compte de la géographie et de l'état de développement de la fraternité dans le pays.
- **FIXER** le vocabulaire, en accord avec le Manuel du service chez les AA dans sa dernière version, et de présenter ces structures dans un langage compréhensible par tous.
- **SUSCITER**, par les nombreuses références au Manuel du service chez les AA et aux douze concepts, la curiosité du lecteur et l'envie d'une lecture plus approfondie pour en savoir davantage.
- **PRÉCISER** la conformité juridique de l'Union Alcooliques anonymes à la législation française.

* Les 12 concepts sont à lire dans Le manuel du service chez les AA.

PREMIÈRE SECTION

La structure des services généraux en France

// CHAPITRE 1

Conseil et comités

LE GROUPE ET LE COMITÉ DE SERVICE DE GROUPE / cf. MS ch.1 et la brochure **Le groupe des AA... là où tout commence** (réf. FP16)

Le groupe : c'est là où commence la structure de service en AA

Toute la structure de service repose sur la participation et la conscience de chacun des groupes. Les groupes ont besoin de membres pour assumer les fonctions liées aux groupes. Ces membres, élus pour un temps limité par l'ensemble des membres du groupe, sont les serviteurs de confiance qui constituent la structure de service dans le groupe : le comité de groupe. Celui-ci assure les tâches nécessaires à la vie du groupe (*intendance, littérature AA, collecte des contributions...*), à la transmission du message, à l'information de l'existence du groupe dans la localité et à la communication interne en entretenant des liens constants avec le reste de la structure de service, de l'échelon local à l'échelon national.

LE DISTRICT ET LES COMITÉS CONJOINTS / cf. MS ch.2

Le district n'est qu'une division géographique de la région ou qu'un regroupement de groupes de même langue (*district linguistique*). Il est la réunion des RSG d'un nombre variable de groupes d'un secteur géographique délimité selon les besoins. Il facilite le service du délégué, permet aux RSG d'acquérir une meilleure connaissance du manuel du service chez les AA, organise des ateliers sur tous les services de transmission du message et veille à une bonne information, auprès des professionnels et bénévoles, de l'existence des groupes AA dans l'espace géographique du district. La conscience des groupes de ce district est représentée au comité régional par le RDR et y est toujours consultée.

Spécificité française : le district ne devrait pas avoir de comité ou de bureau de service (cf. *extrait résolution SPG n°1 1997 cité en annexe*). Néanmoins, tout district peut mettre en place, selon ses besoins, ses moyens humains et son étendue, un ou plusieurs **comités conjoints** (*regroupements de serviteurs de groupes différents mais proches géographiquement*) pour mener les actions de 5^{ème} tradition et d'information publique décidées par la conscience de groupe du district ou émanant de la région (cf. brochure FP16).

Chaque comité conjoint informe le district, par l'intermédiaire d'un « coordinateur-référent » (*ou référent*), du bilan des actions passées, de l'évolution des actions en cours et des projets d'actions futures. Ce référent peut être invité, sans droit de

vote, aux réunions de district et du comité régional de service ad hoc (*santé, justice, permanences, relations publiques...*).

Nota bene : Un «gros» district (*grande agglomération urbaine surtout*) peut être divisé en sous-districts ou districts locaux.

Cas particulier : l'intergroupe (ou bureau central) / cf. MS ch.3 et appendice S et brochure FP16. L'intergroupe ne fait pas partie de la structure de service en AA, il en est indépendant. L'intergroupe n'est pas l'entité spirituelle à laquelle les groupes qui le composent se rattachent, leur entité spirituelle de rattachement est la région. L'intergroupe ne se substitue ni au district ni à la région: il en est complémentaire en fournissant aux groupes les moyens matériels d'actions de 12^{ème} étape, de transmission du message (*5^{ème} tradition*) et assure leur approvisionnement en publications (*livres et brochures*). Des liens étroits de communication, dans les deux sens, avec le comité régional sont souhaitables et bienvenus. Pour la France: son rôle et ses missions précises sont clairement définis dans l'extrait de la résolution SPG n°1 1997 cité en annexe. Son financement a été précisé par le souhait finances n°1 adopté par la conférence 2003, cité en annexe.

LA RÉGION : LE COMITÉ RÉGIONAL ET LES COMITÉS RÉGIONAUX DE SERVICE / cf.MS ch.4

La France compte 21 régions AA suite à la résolution SPG 1979 citée en annexe qui calquait les régions AA sur les régions administratives et économiques françaises, exceptions faites de la région Paris intra-muros non incluse dans la région administrative Ile-de-France, de la collectivité territoriale de la Corse, considérée comme région AA à part entière et, depuis le 1^{er} janvier 2016, de la région Normandie, suite à la fusion volontaire des deux régions Basse et Haute Normandie en une seule région, fusion validée par la conférence 2015. Il en est de même pour la fusion en 2024 des régions Alsace et Lorraine.

LE COMITÉ RÉGIONAL

L'ensemble des serviteurs régionaux, élus par l'assemblée régionale (*composée de tous les RSG des groupes de la région et des serviteurs régionaux*), constitue le comité régional. Celui-ci s'occupe de toutes sortes de problèmes liés au service au niveau de la région. Il veille au bon respect des traditions, à aider les RSG en difficulté, à la saine harmonie des districts, à la présence des AA et à la transmission efficace du message AA dans tous les lieux de soins et d'enfermement de la région, à une bonne information des média, des professionnels et associations de bénévoles sur les AA. Le comité régional se met au service des délégués pour leur faciliter la préparation de la conférence des services généraux ainsi que la restitution aux groupes de son compte rendu. C'est donc principalement sur lui que repose la responsabilité d'une saine structure de la conférence.

LES COMITÉS RÉGIONAUX DE SERVICE

Ce sont des regroupements de serviteurs (*en général les référents de comités conjoints ou les référents locaux d'actions de 5^{ème} tradition*), présidés par le correspondant régional d'un comité national de service, chargés d'activités spécifiques au sein de la région (*santé, justice, permanences, relations publiques, information publique...*). Leurs tâches consistent à aider les groupes à mettre en place les actions décidées par la conférence et/ou par l'assemblée régionale (*là où s'exprime la conscience de groupe régionale*), à en assurer l'harmonisation, le suivi, l'évaluation et le compte rendu auprès du comité régional et du comité national concerné.

LE TERRITOIRE

C'est un regroupement de plusieurs régions proches géographiquement représenté au conseil des services généraux par un administrateur territorial. C'est également un espace de partages d'expériences, d'échanges de points de vue et de propositions pour résoudre des problèmes communs liés à la transmission du message et/ou à l'unité régionale. Les forums territoriaux de service et les échanges fréquents par internet entre serviteurs sont le plus souvent sources de progrès dans ces domaines.

Le territoire ne comporte pas de comité de service.

La France compte cinq territoires.



CPI =Centre-Paris-Ile-de-France

LE CONSEIL DES SERVICES GÉNÉRAUX (CSG)

& LES COMITÉS NATIONAUX DE SERVICE / cf. MS ch.8 et appendice O

LE CONSEIL DES SERVICES GÉNÉRAUX

Il est le principal organe de service de la conférence: il est responsable de la mise en œuvre de la politique des services généraux selon les orientations données par

celle-ci. Il joue aussi essentiellement le rôle de gardien des traditions et est le garant des biens de l'association Union Alcooliques anonymes. Il a une entière liberté d'action dans la conduite quotidienne des affaires administratives et générales des organismes de service des AA, en particulier du bureau des services généraux (BSG). Il est composé de douze administrateurs:

- 4 administrateurs de classe A (*non alcooliques*) ;
- 3 administrateurs des services généraux de classe B (*alcooliques*) ;
- 5 administrateurs territoriaux de classe B (*alcooliques*).

Les droits et devoirs des administrateurs sont définis dans les concepts 6 à 11, concepts «légaux», différents des concepts 1 à 5 et du 12^{ème} concept, concepts «traditionnels», cette différence garantissant un équilibre harmonieux entre l'autorité de la conférence et celle du CSG.

LES COMITÉS NATIONAUX DE SERVICE

Le CSG dispose, pour l'aider dans ses tâches, de comités nationaux de service spécialisés dans un domaine précis (*exemple: santé, justice, permanences, relations publiques...*).

Le CSG, conformément au 8^{ème} concept, en élit les responsables, qui, en vertu du 10^{ème} concept, exercent sur ce comité une autorité équivalente à leur responsabilité. La liste des comités nationaux de service est déterminée par le CSG en vertu de la 9^{ème} tradition. **Il peut dès lors s'agir de comité permanent ou de comité temporaire, visant à traiter un sujet précis.** Certains comités, tout en conservant leur indépendance, sont regroupés en pôles du fait de leurs intérêts et objectifs communs (*exemple: le pôle collaboration avec les milieux professionnels regroupe comités santé, justice et services sociaux/entreprises ; le pôle communication regroupe les comités relations publiques et permanences*).

Les missions principales des comités nationaux sont d'apporter leur aide au CSG mais, surtout, d'aider les groupes et les régions à mener à bien les actions de transmission du message qui lui sont confiées par le CSG, via la conférence ou directement.

Ces comités se réunissent en général deux fois par an ou suivant les besoins:

- **Avant la conférence**, pour étudier les questions qui lui sont attribuées par le comité de préparation de la conférence ou par le CSG, rédiger le dossier de préparation et l'ordre du jour des travaux en commissions.
- **Après la conférence**, pour élaborer la «stratégie» d'aide aux groupes et aux régions pour la mise en œuvre des résolutions et souhaits qui lui sont confiés par la conférence et/ou par le CSG.

Ils sont composés du responsable du comité, d'une équipe de quatre membres compétents et ayant une expérience solide du service concerné, émanant, si possible, de territoires différents, et de l'administrateur référent de ce comité auprès du CSG. Dans le cadre d'un pôle, le responsable du comité national conjoint devrait être associé. Selon l'ordre du jour, des administrateurs peuvent être invités à y apporter un avis éclairé.

LE CONSEIL DES SERVICES GÉNÉRAUX ÉLARGI

Auparavant appelé CSG en France, ce conseil est la réunion des administrateurs du CSG et des responsables des comités nationaux de service. Les réunions du CSG élargi ont lieu deux fois par an: avant et après la conférence. Un responsable de comité national de service peut être, en fonction de l'ordre du jour, invité, pour tout ou en partie, aux autres réunions du CSG.

//CHAPITRE 2

Les serviteurs, délégation de confiance et leadership

Comme le rappelle notre 2^{ème} tradition, dans la poursuite de notre objectif commun, il n'existe qu'une seule autorité ultime: un Dieu d'amour tel qu'il peut se manifester dans notre conscience de groupe. Nos chefs ne sont que des serviteurs de confiance, ils ne gouvernent pas.

De même, notre 9^{ème} concept précise que de bons chefs, ainsi que des méthodes saines et appropriées pour les choisir, sont indispensables, à tous les niveaux de service, pour notre fonctionnement et notre sécurité futurs.

C'est à travers ces deux principes, délégation de confiance et leadership, que résident les qualités et le choix de tous les serviteurs de notre structure.

La dénomination des serviteurs fait référence à une fonction et non à un titre. Par souci d'humilité (*fondement essentiel de notre rétablissement*), les termes de « responsable » et de « responsable adjoint » pourraient se substituer aux termes de « président » et de « vice-président », excepté pour ce qui concerne l'UAA et les associations de gestion, où le terme de président est obligatoire (*cf. souhait SPG n°2 2018 cité en annexe*).

LES SERVITEURS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Préambule : tous les mandats des serviteurs locaux et régionaux commencent le 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre.

LE REPRÉSENTANT AUPRÈS DES SERVICES GÉNÉRAUX (RSG) ET SON ADJOINT / cf. MS ch.1

Le RSG est élu pour un mandat de deux ans. Les qualités requises et la durée d'abstinence souhaitée pour être candidat sont définies dans le chapitre 2 du Manuel du service chez les AA.

Le RSG occupe un poste clef chez les AA. La force de notre structure, c'est d'abord le groupe et le représentant auprès des services généraux qu'il choisit. Le RSG est en premier lieu la courroie de transmission dans les deux sens entre son groupe et l'ensemble de la structure des AA, mais une responsabilité encore plus grande lui incombe: il transmet des idées, des opinions et des faits. Grâce à lui, la conscience de groupe s'intègre à la conscience collective de la fraternité, en tant que membre

votant pour l'élection du RDR, des serviteurs du comité régional et, surtout, du délégué, conformément à l'esprit de la conférence des services généraux. Par ses qualités de patience, de compréhension mais aussi de ferme détermination de placer les principes au-dessus des personnalités et d'aider son groupe à faire face à tout problème lié aux traditions, le RSG exerce, au niveau de son groupe, un véritable leadership tel que défini dans le 9^{ème} concept. Il assiste aux réunions du district et aux assemblées régionales où il est la voix de la conscience de son groupe. Ses différentes tâches sont décrites avec précision dans le chapitre 2 du Manuel du service chez les AA et dans la brochure Le RSG : représentant auprès des services généraux (FP19). Il implique le RSG adjoint à l'aider dans son service et à s'y intéresser en l'invitant à assister avec lui aux réunions citées ci-dessus et en lui confiant certaines de ses tâches: **le service d'adjoint est un élément essentiel du parrainage et de la transmission du service.**

LE RDR ET SON ADJOINT / cf. MS ch.2

Il est élu pour une durée de deux ans et, selon les régions, par les RSG en fonction ou par une combinaison des RSG sortants et entrants. Le RDR est un lien indispensable entre les RSG des groupes et le délégué. Il connaît la conscience de groupe de son district et, en tant que membre votant du comité régional auquel il assiste régulièrement, il transmet l'opinion du district au comité régional et au délégué. Il est ainsi un acteur essentiel de l'unité régionale. Il aide le délégué à obtenir des renseignements sur les groupes de la région et à présenter son rapport de conférence. Ses autres tâches sont décrites précisément dans le chapitre 3 du Manuel du service chez les AA. Il organise des ateliers sur les activités de service, sur les traditions et les concepts, faisant ainsi du district, « l'école des RSG ».

Pour l'aider dans ces tâches, il fait appel au RDR adjoint avec lequel il entretient des rapports réguliers et l'invite à l'accompagner, en tant qu'auditeur libre, aux réunions de service du comité régional. Là encore, le service d'adjoint est un élément essentiel du parrainage de service. Dans certaines régions, un candidat doit avoir été RDR pour être éligible au service de responsable régional ou de délégué.

LES RESPONSABLES DU COMITÉ RÉGIONAL ET LEURS ADJOINTS / cf. MS ch.4

Le comité régional (*ou comité de secteur régional, CSR*) est composé de tous les RDR, les délégués, les responsables du comité régional (*responsable, secrétaire et trésorier*) et les responsables des comités régionaux de services (*appelés correspondants en France*). Durées d'abstinence souhaitées, qualités et tâches précises sont définies dans le MS ch.4. Ces responsables sont élus par l'assemblée régionale pour une durée de deux ou trois ans selon les régions.

Le responsable a pour tâches : la bonne marche des assemblées régionales, la coordination du comité régional et l'application, dans l'unité, des

décisions de la conférence et des axes d'actions définies par l'assemblée régionale pour l'année. Il veille, avec les autres serviteurs du comité, à l'unité et à l'harmonie régionale en exerçant, avec humilité et responsabilité, son leadership pour tout ce qui a trait au respect des traditions et à toutes sortes de problèmes liés au service, plaçant toujours les principes avant les personnalités. Il fournit une information la plus complète possible aux délégués sur les faits et gestes de la région. Il est en contact constant avec son adjoint en compagnie duquel il exerce ses tâches, pratiquant ainsi le parrainage de service.

Le secrétaire rédige les comptes rendus des assemblées régionales et des réunions du comité régional. Il les adresse à tous les groupes, à tous les membres du comité régional et au BSG. Il tient à jour la liste des RSG, RDR et membres du comité régional. Il adresse au BSG, après l'assemblée régionale élective, la composition du comité régional mise à jour. Il sollicite l'aide de son adjoint, l'initie à ses différentes tâches, faisant ainsi acte de parrainage de service.

Le trésorier tient à jour les dossiers financiers de la région et fait un compte rendu régulier de la situation financière de la région à l'assemblée régionale. Il peut également préciser aux trésoriers de groupes les différentes contributions, les renseigner sur l'esprit de la 7^{ème} tradition et les familiariser avec la ligne de conduite Finances éditées par AAWS. Lui aussi, implique son adjoint dans la tenue des dossiers financiers et peut l'inviter à organiser et à modérer avec lui, dans le cadre du parrainage de service, des ateliers lors des assemblées régionales.

LES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX DES COMITÉS NATIONAUX DE SERVICE ET LEURS ADJOINTS / cf. MS ch.4

Ils sont responsables, avec les délégués, de la mise en œuvre des décisions de la conférence relayées par les comités nationaux de services. Ils sont des courroies de transmission dans les deux sens entre les groupes, le comité régional et les comités nationaux de services. Ils réunissent régulièrement les comités régionaux de services (*composés des référents locaux d'actions de 5^{ème} tradition*), les informent des orientations nationales et régionales, coordonnent leurs actions et les aident à les mener à bien, organisent des ateliers de 5^{ème} tradition lors des réunions de districts ou des assemblées régionales et en rendent compte aux comités nationaux correspondants. Dans ces nombreuses tâches, ils invitent leur adjoint à y participer et à y prendre une part active, toujours dans le cadre du parrainage de service. À travers ces services, les correspondants régionaux sont des acteurs essentiels de l'unité régionale, ils travaillent pour cela en étroite collaboration avec les délégués.

LE DÉLÉGUÉ ET SON ADJOINT / cf. MS ch.5

Le délégué est élu par l'assemblée régionale (AR) pour un mandat de trois ans (en France) non renouvelable. Il a une tâche exigeante, il doit y consacrer beaucoup de temps (*il est amené à se déplacer souvent dans les groupes et districts*) et est

responsable, en tant que membre votant, de servir l'ensemble de la conférence. Il n'y représente pas sa région mais vote au meilleur intérêt de l'ensemble du mouvement AA. De même, le délégué n'est pas «spécialisé» dans la commission aux travaux à laquelle il est affecté: il participe à l'ensemble des débats de la conférence et doit y être bien préparé. La réunion de la conférence constitue le point d'orgue de son service mais son travail se poursuit **toute l'année dans tous les aspects** de la structure de la conférence; il doit donc bien s'y préparer (avec *l'aide des RSG, RDR et membres du comité régional*) et en rendre compte tant aux membres du comité qu'aux groupes de sa région (*soit directement, soit en réunion de district*).

Ses autres tâches (*en particulier, remplacer le président du comité régional en cas de vacance de ce service, solutionner les problèmes locaux liés aux traditions, visiter les groupes, ...*) sont décrites avec précision dans le chapitre qui lui est consacré dans le Manuel du service chez les AA (*chapitre 5*).

Pour l'assister dans ces nombreuses tâches, le délégué adjoint constitue une aide précieuse. Le délégué le tient pleinement informé des travaux de la conférence, lui confie le soin de recueillir auprès des groupes toutes les informations nécessaires pour préparer son dossier de conférence et l'implique dans son action de compte rendu post conférence, le tout dans le cadre du parrainage de service.

Le délégué adjoint est élu par l'assemblée régionale pour une durée égale à celle du délégué en poste ou pour une année renouvelable selon les régions, la seconde solution ayant pour effet d'offrir la possibilité de plusieurs candidatures lors de l'élection d'un nouveau délégué. En cas d'impossibilité majeure du délégué titulaire de se rendre à la réunion annuelle de la conférence, le délégué adjoint le remplace en tant que membre votant et doit donc être bien préparé à cette éventualité. Un délégué adjoint peut assister à chaque conférence pendant toute la durée du mandat défini par sa région (*cf. résolution SPG n°1 2018 citée en annexe*). En France, à l'heure actuelle, le nombre de délégués par région est fonction du nombre de groupes.

Suite à la réforme territoriale et dans l'hypothèse de la fusion possible de régions AA, la répartition du nombre de délégués par nouvelle région constituée sera la suivante (*résolution n°1 Conférence 2022*) :

Moins de 10 groupes	1 délégué
De 10 à 19 groupes	2 délégués
De 20 à 29 groupes	3 délégués
De 30 à 45 groupes	4 délégués
De 46 à 60 groupes	5 délégués
De 61 à 75 groupes	6 délégués
De 76 à 90 groupes	7 délégués
91 groupes et plus	8 délégués

Ce tableau est applicable à toutes les régions qui conservent leur périmètre géographique après la loi modifiant les régions administratives françaises à savoir Bretagne, Pays de la Loire, PACA, Corse.

«Pour tout autre cas de figure, la répartition du nombre de délégués définie par la résolution n°1 de 2012 s'applique» :

Moins de 15 groupes	1 délégué
De 15 à 29 groupes	2 délégués
De 30 à 39 groupes	3 délégués
40 groupes et plus	4 délégués

Toutefois le CSG pourra réviser le nombre de délégués d'une région à la demande de celle-ci en fonction des critères de la résolution SPG n°2 2018 citée en annexe.

LES SERVITEURS DU CSG, LES RESPONSABLES DES COMITÉS NATIONAUX, LE DÉLÉGUÉ À L'INTERNATIONAL

Préambule : tous les mandats des serviteurs nationaux commencent et se terminent à la conférence, exceptés pour les responsables des comités nationaux qui peuvent être élus pendant l'année avec prise immédiate de service.

Et chaque service ne peut être effectué qu'une fois (Cf. Annexe 6 : résolution n°4 SPG).

LE DOSSIER DE CANDIDATURE, LE COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidats à un service d'administrateur (de classe A et de classe B), de responsable de comité national de service et de délégué à l'international adressent au BSG, avant la date fixée mentionnée dans le JSG, un dossier de candidature composé d'une lettre de motivation, d'un CV civil et d'une description du parcours de service en AA. La recevabilité de la candidature est examinée par le comité de mise en candidature composé de trois administrateurs de classe B désignés chaque année après la conférence parmi les administrateurs. Les candidats éligibles sont reçus par le CSG pour permettre un vote éclairé de l'ensemble des administrateurs. Tous les administrateurs du CSG auront reçu du BSG les documents figurant au dossier de candidature. Pour les candidats à un service d'administrateur territorial, les dossiers seront adressés, par leur région d'origine, via le responsable du comité régional, au comité de mise en candidature, avant le 31 décembre, pour étude de leur recevabilité. Chaque dossier est accompagné de l'extrait du compte-rendu de l'assemblée régionale mentionnant l'élection du candidat. Ils ne sont pas reçus par le CSG, leur élection étant du ressort de la conférence des services généraux.

LES ADMINISTRATEURS DE CLASSE A / cf. MS ch.8

En France, les administrateurs de classe A (*non alcooliques*) peuvent être jusqu'au nombre de quatre, ne représentant ainsi qu'un tiers du conseil des services généraux, comme le stipulent les règlements du CSG (cf. MS appendice O). Ils sont recherchés au sein de la société civile pour leurs compétences dans leur domaine, leur vif intérêt pour les Alcooliques anonymes et notre méthode spirituelle de rétablissement et leur expérience de travail avec les AA. Les seules conditions pour faire acte de candidature sont: une adhésion totale à notre programme en douze étapes et douze traditions et un réel désir de servir l'association des AA. Leur dossier de candidature ne comportera qu'un CV civil et une lettre de motivation. Après présentation et entretien avec le CSG, ils sont élus, à la majorité des 2/3 par l'ensemble des administrateurs du CSG qui auront reçu du BSG les éléments de leur dossier de candidature pour un vote éclairé. Leur mandat est d'une durée de quatre années conférence, renouvelable une fois. Leur entrée en fonction prendra effet après vote de confirmation par la conférence des services généraux (*ils ne devront pas recueillir plus de 2/3 de «non» pour être confirmés*).

En France, le président du CSG est élu, par l'ensemble de ses membres, à la majorité des 2/3, parmi les administrateurs de classe A. Il est aussi président de l'association Union Alcooliques anonymes (UAA) et en est ainsi le mandataire légal. Le président donne procuration au secrétaire général de l'UAA (*vice-président du CSG*) pour le représenter dans tous les actes relevant de son mandat. Non alcooliques, les administrateurs de classe A ne sont pas tenus par les traditions liées à l'anonymat. Ils se positionnent comme serviteurs «ressources» et comme nos «ambassadeurs» auprès des différents acteurs et des instances (publiques ou privées) en lien avec la maladie alcoolique et des différents médias. Pour tout cela, ils œuvrent en étroite collaboration avec les administrateurs classe B et ils rendent compte de leurs actions au CSG.

Du fait de leur statut de bénévoles et de leurs charges professionnelles, ils ne sont pas administrateurs référents de comités nationaux de service; cependant, ils peuvent être invités à participer à certaines de leurs réunions, en fonction de l'ordre du jour, pour apporter un regard extérieur objectif et leurs remarques, conseils et suggestions sur des points précis en rapport avec leur expérience et leur activité professionnelles. Par conséquent, ils ne sont tenus à assister, en fonction de leurs disponibilités, qu'à six réunions annuelles.

LES ADMINISTRATEURS DE CLASSE B (ALCOOLIQUES)

// Les administrateurs des services généraux / cf. MS ch.8

Pour tout service d'administrateur de classe B, il est nécessaire d'avoir été délégué ou délégué adjoint votant à la Conférence (Cf. annexe 6 : Résolution n°1 SPG conférence 2019).

En France, ils sont au nombre de trois. Ils sont élus par le CSG pour un mandat de quatre ans non renouvelable et confirmés par la conférence par vote selon le

même principe que les administrateurs de classe A. Leurs compétences dans le domaine administratif, du droit des associations et du droit du travail et des finances, associées à une solide expérience du service en AA et à une durée minimale de sept ans d'abstinence continue sont les critères essentiels de la recevabilité de leur candidature mentionnés dans leur CV civil, leur parcours de service en AA et leur lettre de motivation, documents que le BSG aura transmis à tous les membres votants du CSG, avant réception du candidat pour un vote éclairé. Dans l'année qui précède la fin du mandat, un appel à candidature est adressé aux membres AA par le biais du journal des services généraux (JSG).

Leur mission essentielle consiste en la gestion et la planification des affaires quotidiennes de l'association. Critères de recevabilité des candidatures, qualités et tâches sont précisées dans le chapitre du manuel du service cité en référence. En France, il est aussi, selon ses disponibilités professionnelles, administrateur référent d'un comité national de service ou d'un pôle.

Le vice-président et le trésorier national sont élus par l'ensemble des administrateurs du CSG, à la majorité des 2/3, parmi les administrateurs des services généraux. Ils sont tous deux mandataires légaux de l'association Union Alcooliques anonymes au titre respectif de secrétaire général et de trésorier.

// Les administrateurs territoriaux / cf. MS ch.8

En France, ils sont au nombre de cinq. L'administrateur territorial est une courroie de transmission dans les deux sens entre le conseil des services généraux et les régions de son territoire. Il est **membre de droit** de tous ces comités régionaux. Il est également une courroie de transmission des expériences, des actions, des projets, des difficultés et des suggestions de solutions entre les différentes régions qui le composent dans un but d'unité et de conscience de groupe territoriale.

En France, il est aussi, selon ses disponibilités professionnelles, administrateur référent d'un comité national de service ou d'un pôle. Cette tâche de liaison dans les deux sens entre le CSG et ses comités nationaux de service est essentielle à une réelle harmonie de la conscience collective du CSG et de ses comités de service. Il est membre votant du comité de préparation du congrès national lorsque celui-ci se déroule dans une région de son territoire. Pour cela il œuvre en étroite collaboration avec l'administrateur des services généraux référent congrès et le trésorier national.

Il est responsable de susciter les candidatures des régions de son territoire à l'organisation du congrès et présente ces dossiers de candidatures au CSG, deux à trois ans avant la manifestation.

Il est élu pour un mandat de quatre ans non renouvelable. Suite à appel à candidature, les candidats (*un seul par région*) sont présentés par leur région après élection par leur assemblée régionale. Leur dossier de candidature (*lettre de motivation, CV civil et parcours de service en AA*) est adressé, par le président ou le responsable du comité régional dont il est issu, au comité de mise en candidature via le BSG pour

étude de sa recevabilité. Conformément à la résolution SPG n°9 de la conférence 2021 (Cf. annexe 6), un délégué peut faire acte de candidature après sa dernière conférence.

Une durée d'abstinence continue de dix ans et une solide expérience du service en AA sont les critères essentiels de recevabilité de sa candidature. L'administrateur territorial est élu lors de la réunion annuelle de la conférence, selon la procédure du 3^{ème} legs, par un collège électoral spécifique.

LES RESPONSABLES DES COMITÉS NATIONAUX DE SERVICE / cf. MS ch.8

Les responsables des comités nationaux de service sont désignés sous le terme de «directeurs des comités du conseil des services généraux» dans le Manuel du service chez les AA, ils sont choisis parmi les administrateurs aux États-Unis et au Canada.

En France, ils sont membres du CSG élargi et membres votants à la conférence. Ils participent aux deux réunions annuelles du CSG élargi (pré et post conférence) et peuvent, en fonction de l'ordre du jour, être invités à une partie des deux autres réunions annuelles du CSG.

Le responsable d'un comité national de service a pour tâche essentielle d'impulser, de coordonner la mise en œuvre et de veiller au suivi des actions du comité en direction des groupes et des régions dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le CSG via la conférence ou directement. Pour cela, il a une «vision nationale» de son service dans son comité et sait se «détacher» de son expérience locale et régionale passée et présente. Il exerce le leadership au sein de son comité et participe activement à la bonne harmonie de la conscience collective du CSG et de ses comités de service. Il a une expérience solide du service concerné tant au niveau local que régional ainsi qu'une bonne connaissance de la structure de service en AA, des douze traditions et douze concepts et du fonctionnement de la conférence.

Une période d'abstinence continue de cinq ans est souhaitable. Il rédige et présente aux membres du CSG, après validation par son administrateur référent, les comptes rendus des réunions de son comité national, les comptes rendus d'activités du comité présentés aux réunions du CSG, et le dossier de préparation de la commission correspondante à la conférence.

Il organise régulièrement, soit en présentiel, soit en visio, des réunions des correspondants régionaux liés au domaine de son comité et entretient avec eux des liens de communication réguliers, tout au long de l'année. Il établit le budget prévisionnel annuel de son comité et le transmet au trésorier national. Il participe, autant que possible, aux diverses réunions et rencontres de service (*forum, atelier...*) ou y délègue un membre de son comité. Pour ces tâches, il s'entoure d'un équipe de quatre à six membres qu'il choisit, pour un mandat de quatre ans, sauf nécessité de service, en accord avec son administrateur référent, en fonction de leurs compétences, de leur expérience dans le service, de leur réelle motivation et, selon les candidatures, à raison d'un membre par territoire, si possible (cf. MS ch.8).

Le responsable de comité national est élu, à la majorité des 2/3, par l'ensemble des administrateurs membres du CSG lors d'une réunion du conseil puis est présenté (*sans vote*) à l'ensemble des membres de la conférence suivante, date de début de sa prise de fonction. Son mandat est de quatre ans non renouvelable au terme duquel un appel à candidature est lancé par le CSG dans toutes les régions via le JSG. Le dossier de candidature (*CV civil, parcours de service en AA et lettre de motivation*) est adressé au BSG par le candidat lui-même. Après étude de sa recevabilité par le comité de mise en candidature, tous les candidats sont reçus par le CSG avant le mois d'avril pour un vote éclairé de ses membres qui auront reçu auparavant du BSG copie des dossiers de candidatures.

Le bureau des services généraux (BSG) est l'organisme qui, tout au long de l'année, les aide dans leurs différentes tâches. Le BSG compte actuellement deux employés dont un responsable.

Leurs tâches sont essentiellement administratives ajoutées à celle d'assurer un approvisionnement régulier des groupes en littérature. Ces employés ne s'occupent en rien des questions liées à la transmission du message, à l'information publique, aux demandes d'information des professionnels et des médias et aux problèmes liés au service et à sa structure. Ils ont pour mission d'assurer une permanence administrative et de transmettre toutes ces demandes aux serviteurs nationaux concernés, pour action. Pour tout remplacement et embauche d'un employé ou du responsable, le CSG suit, au regard de la législation française sur le droit du travail, la procédure idoine (*Pôle emploi*).

LE DÉLÉGUÉ À L'INTERNATIONAL

Cette appellation nouvelle regroupe celles de **délégué mondial** et de **délégué européen**. En France, il n'a pas le statut d'administrateur universel. Sa fonction consiste essentiellement à représenter AA France et les pays de l'Europe francophone à la réunion mondiale des services (*RMS*) et AA France à la réunion européenne des services (*RES*). Son mandat est de quatre années, non renouvelable durant lesquelles il participe à deux RMS (*années paires*) et deux RES (*années impaires*). L'historique, le contenu et le financement de la RES sont précisés en annexe 4 du CMS.

Il est membre votant des conférences AA France, AA Belgique francophone et AA Suisse romande et italienne (*AASRI*). Au cours de ces trois conférences, il participe aux travaux du carrefour européen francophone d'échanges (*CEFE*).

À la conférence française, il participe le plus possible aux différentes commissions afin d'être pleinement informé sur le mouvement en France. Pour le délégué à l'international français, il est membre du CSG élargi et peut être invité à tout ou partie des réunions du CSG en fonction de l'ordre du jour. Il rédige son dossier de préparation à ces réunions internationales, qu'il présente pour validation à son administrateur référent et, ensuite, à tous les administrateurs du CSG. Il établit un

compte-rendu concis de l'essentiel des travaux de chacune de ces réunions qu'il présente en réunions du CSG et de la conférence.

Avoir été délégué à la conférence française, présenter un vif intérêt pour le mouvement dans son ensemble et les services, avoir le temps nécessaire pour informer les membres de son pays sur les décisions et orientations prises lors de ces réunions et, enfin, posséder une bonne maîtrise de l'anglais parlé et écrit semblent être les critères primordiaux pour faire acte de candidature. Dépôt et examen du dossier de candidature et mode d'élection sont rigoureusement identiques à ceux concernant les responsables des comités nationaux de service.

DÉLAI DE CARENCE ENTRE DEUX MANDATS NATIONAUX

Le délai de carence de prise de service entre deux mandats nationaux et entre un mandat de délégué et un mandat national, est d'une année conférence. (Cf. Résolution n°9 - annexe 6).

Cette résolution annule et remplace la résolution SPG n°3 de 2019.

MODALITÉS DE REMPLACEMENT D'UN SERVITEUR – SUBSTITUTION DE MANDAT (Cf MS appendice O)

Si, en théorie, en cas d'absence de candidat, de non élection, d'incapacité temporaire ou définitive (*maladie grave ou décès*) et de démission, la question du remplacement d'un serviteur ne se pose pas au niveau du groupe, du district, de la région et du délégué, tous ces serviteurs ayant, en principe, un adjoint, la question se pose au niveau des serviteurs nationaux, qui, eux, n'ont pas d'adjoint. Dans ce cas, il appartient à la conscience de groupe du CSG d'organiser, dans les meilleures conditions possibles, avec souci de bon sens et dans le respect des traditions, concepts et des règlements du conseil des services généraux (cf. MS appendice O), le remplacement ou l'intérim du serviteur manquant jusqu'à son rétablissement ou une nouvelle élection. Concernant le service d'administrateur classe B, dans un souci de continuité, de cohérence et de parrainage de service et conformément aux règlements du conseil des services généraux, le CSG peut solliciter le dernier administrateur sortant pour éviter la vacance de service (*absence de candidature recevable*). Ceci pour la période directement consécutive à sa sortie. Dans ce cas, si ce dernier accepte cette sollicitation, il deviendra immédiatement administrateur membre substitut du CSG pour la durée d'une année conférence. Ayant les mêmes devoirs et, par conséquent, les mêmes droits incombant à sa fonction, son statut est rigoureusement identique à celui de tout autre administrateur. Son service prend fin à l'issue de la conférence qui voit son remplacement (*par élection ou confirmation suivant le cas*). Dans le cas où la vacance persiste au-delà d'une année, le CSG peut renouveler sa sollicitation dans les mêmes conditions que celles citées précédemment.

La vacance de service d'un responsable de comité national est, a priori, comblée par l'administrateur référent de ce comité. Toutefois, si le CSG en ressent la nécessité, une

mesure de substitution pourra s'appliquer de manière équivalente, c'est-à-dire que le mandat de responsable de comité national pourra être prolongé pour une année conférence par le CSG suivant l'accord du responsable de comité national sortant. En raison des règlements propres à la réunion européenne de service et à la réunion mondiale de service, la substitution de mandat ne peut s'appliquer pour le délégué à l'international.

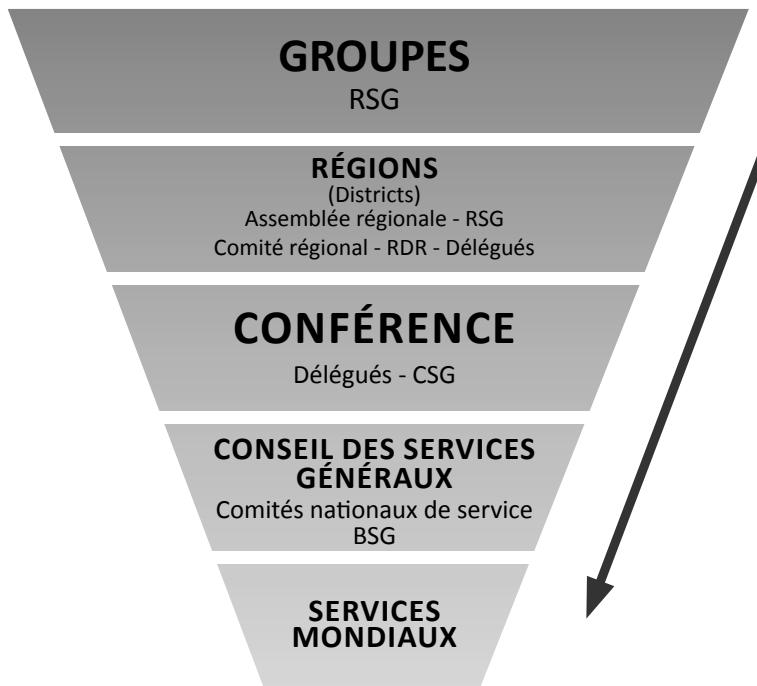
Un membre du CSG élargi (administrateur ou responsable de comité national) ne peut prétendre au service de modérateur de la conférence qu'à la sortie effective de son mandat, année(s) de substitution comprise(s).

Dans l'esprit de la rotation des services, il est entendu que le recours à la substitution de mandat doit demeurer une mesure exceptionnelle.

Si le problème se pose au niveau des groupes ou districts, il appartiendra à la conscience de groupe de procéder à de nouvelles élections en cours d'année pour être représentée en réunion de district et de région, en particulier pour l'élection des délégués.

En cas d'absence de responsable de comité régional, c'est le délégué le plus ancien qui « fait fonction ». De même, en cas d'absence de correspondant régional de comité national, un délégué, affecté à la même commission à la conférence, peut le remplacer.

SYNTHESE : LA STRUCTURE DE SERVICE EST INSCRITE DANS UNE PYRAMIDE INVERSÉE



DEUXIÈME SECTION

La conférence des services généraux

// CHAPITRE 1

La conférence française

RÔLE, ATTRIBUTIONS, FONCTION LÉGALE / cf. MS appendice K

La conférence des services généraux des Alcooliques anonymes est la gardienne des services nationaux, des douze étapes et des douze traditions des AA. La conférence devrait seulement être un organisme de service, jamais un gouvernement pour les Alcooliques anonymes. Elle agira toujours pour l'intérêt d'AA dans son ensemble, dans le maintien et la direction de ses services nationaux. Elle se prononcera sur toutes les questions essentielles de politique AA et sur les déviations périlleuses à l'encontre des traditions AA. Elle peut discuter et recommander toute action concernant les écarts sérieux à la tradition AA ou un usage nuisible du nom des Alcooliques anonymes. Elle définit les orientations de politique générale, de finances, d'actions de transmission du message AA, de l'inscription de nouvelles publications (*non adoptée par une autre conférence à travers le monde*) au catalogue de littérature et en confie la mise en oeuvre au CSG et à ses comités de service. La place de la conférence française, ses limites et les liens de la Conférence avec AA sont précisés dans : « Les statuts actuels de la conférence » (*Cf MS appendice K*).

Par ailleurs, la conférence française a aussi une fonction légale: celle d'assemblée générale annuelle de l'Union Alcooliques anonymes. Elle y approuve, conformément à la législation en vigueur sur les associations de type loi 1901, les comptes, le rapport moral et, s'il y a lieu, les changements dans les statuts.

COMPOSITION

En vertu du 4^{ème} concept, chacune des catégories parmi nos serviteurs dispose **d'un droit de participation** traditionnel qui accorde, par vote, une représentation correspondant à la responsabilité assumée.

Ainsi, la conférence est composée des administrateurs du CSG, des responsables des comités nationaux de service, des délégués à l'international, des délégués des groupes et du représentant des employés du BSG, élu par ses pairs. Les délégués des groupes doivent représenter au moins 2/3 des membres votants, garantissant ainsi l'esprit du 1^{er} concept et de la 2^{ème} tradition. Cependant, les délégués (*donc les groupes*) ne se trouveront pas en situation de supériorité par rapport aux administrateurs, le 7^{ème} concept leur garantissant un droit de veto (*quasiment jamais utilisé toutefois*). **Le but de toute conférence est donc de rechercher le plus large consensus possible.**

FONCTIONS DES MEMBRES VOTANTS DANS LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Les délégués participent aux travaux en commissions: ils étudient les questions à l'ordre du jour, en discutent librement, votent, dans l'intérêt du mouvement dans son ensemble, des textes de propositions d'orientations qu'ils soumettent au vote de la conférence. Ils proposent des réponses aux questions émanant des groupes dont l'étude leur a été confiée par le comité de préparation ou le CSG.

Le responsable du comité national de service correspondant à la commission présente le rapport d'activités de son comité pour l'année écoulée aux délégués affectés à la commission. Dans ces séances en commissions, les administrateurs et responsables de comités nationaux de service sont présents mais sans droit de vote. Cependant, ils peuvent apporter, selon les demandes, toute explication nécessaire à un vote éclairé des délégués. Tout administrateur, invité étranger, responsable d'un autre comité national ou délégué à l'international peut assister aux travaux en commissions.

Parmi les administrateurs, le vice-président présente le rapport d'activités du CSG pour l'année écoulée. De même, le trésorier national présente le rapport financier de l'exercice écoulé. Le(s) délégué(s) à l'international présente le rapport, selon les années, de la RMS ou de la RES.

// CHAPITRE 2

La réunion annuelle de la conférence / cf. MS ch.6 et 7 - appendices K et W

La réunion annuelle de la conférence ne peut se tenir si le quorum n'est pas atteint. Ce quorum représente 2/3 des membres inscrits (délégués, administrateurs, responsables des comités nationaux de service et délégué à l'international).

LE COMITÉ DE PRÉPARATION

Il est composé :

- Des deux modérateurs de la conférence.
- De l'administrateur des services généraux, référent conférence. Il est président ou responsable du comité de préparation.
- D'un délégué de 3^{ème} année issu des régions Ile de France et Paris intra-muros, alternativement.
- De deux délégués de 3^{ème} année issus des autres régions françaises.

Le comité de préparation a pour fonctions essentielles :

- L'étude de la recevabilité des questions parvenues des régions.
- L'affectation des questions recevables vers les comités nationaux concernés ou le CSG, en fonction de leur contenu.
- L'affectation des nouveaux délégués aux différentes commissions, par tirage au chapeau, en essayant de maintenir une parité équilibrée entre les cinq territoires.

- L'élaboration du plan de modération.
- La rédaction de la réponse aux régions pour les questions non recevables. Le comité de préparation ne formulera jamais directement de réponses aux régions, même dûment argumentées. L'annexe concernant les questions posées à la conférence précise les critères de recevabilité.

LE DÉROULEMENT DE LA RÉUNION ANNUELLE DE LA CONFÉRENCE

Elle se déroule si possible au mois d'avril. Cette réunion de travail ne peut être comparée à aucune réunion de groupe ou de comité régional. Après leur première conférence, les délégués sont unanimes pour déclarer qu'il s'agit d'une expérience à nulle autre comparable en AA :

- Parce que la conférence dure actuellement deux jours et demi, et que l'année entière a été consacrée à sa préparation, que le programme en est généralement chargé et que tous les participants y sont bien préparés;
- Parce que, et surtout, les échanges et partages y sont très nombreux.

Les sessions se déroulent sans formalisme. Les participants expriment leur opinion simplement et, souvent, avec émotion. Ils se livrent tels qu'ils sont, comme préconisé en AA. Sur tous les sujets soumis à discussion générale, susceptibles de solutions différentes, chaque participant tend à éviter toute perte de temps, s'efforçant de respecter l'horaire et s'attachant uniquement aux questions qui concernent notre fraternité.

PRÉPARATION DU DÉLÉGUÉ À LA CONFÉRENCE

Le délégué doit arriver bien informé à la conférence. Au cours des semaines précédentes, il en reçoit le dossier de préparation et l'étudie. Il lui est possible de préparer la conférence avec les comités régionaux, les RDR et les RSG des groupes de sa région. Les anciens délégués peuvent également lui apporter une aide précieuse. En fait, il collecte et compulsé toutes les informations sur sa région pour lui permettre d'être totalement prêt lorsqu'il arrive à la conférence.

LES TRAVAUX EN COMMISSIONS

La conférence est composée au 2/3 au moins de délégués, qui détiennent donc la majorité.

La conférence 2024, par l'adoption de la résolution n° 1 de la commission SPG, a décidé de se conformer aux modalités de votes en plénière suivant le manuel du service dans sa dernière édition.

Les commissions suivent l'ordre du jour et si besoin est, proposent des recommandations au vote de l'assemblée plénière de la conférence qui seront requalifiées de la façon suivante :

- *Une recommandation deviendra une résolution si elle obtient la majorité des 2/3 des votes exprimés.*

- Une recommandation deviendra une suggestion faite au CSG si elle obtient la majorité simple des votes exprimés.
- Cette recommandation sera rejetée si elle n'obtient pas la majorité simple des votes exprimés.

À la fin de la conférence :

Les résolutions sont transmises au CSG qui les confie ensuite aux comités nationaux de service appropriés, pour être exécutées.

Les suggestions sont confiées au conseil des services généraux pour qu'il les étudie et juge s'il est nécessaire d'agir en conséquence.

Résolution : Décision exécutoire pour le conseil des services généraux. Elle est adoptée à la majorité des deux tiers. Les résolutions sont :

- Des décisions prises dans le cadre juridique des délibérations de l'assemblée générale annuelle de l'Union Alcooliques anonymes (UAA) : les comptes et les budgets, une modification des statuts de l'UAA, etc. Toute résolution entrant dans ce cadre juridique, sera mentionnée comme telle, avant le vote, par les modérateurs de la conférence ;
- Des décisions prises dans le cadre du fonctionnement de notre fraternité : approbation d'une brochure ou d'un livre (non approuvé par une autre conférence ailleurs dans le monde); orientations générales de la politique des finances et de l'information publique (tout en laissant, conformément au 8ème concept, le CSG libre de choisir les modalités et le moment d'agir); modification de la structure de la conférence des services généraux; politique générale des congrès, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les recommandations sont rédigées en commission et font l'objet d'un accord par vote lors de celle-ci. En commission, seuls les délégués votent. Les votes en commission se font à la majorité simple. Si un vote en commission ne fait pas l'unanimité, les motivations de ceux qui s'y opposent, ainsi que leurs prénoms, initiales et régions figurent au rapport de la commission, tel qu'il sera lu en assemblée plénière. Le droit d'appel s'applique. Les abstentions ne sont pas considérées comme des opinions exprimées, elles ne sont pas décomptées et n'ont donc pas le droit d'appel.

La rédaction d'une recommandation commence par la phrase : « *La conférence recommande au conseil des services généraux de...».*

Toute résolution votée par la conférence remplacera et annulera, de fait, toute résolution antérieure de même nature. Il ne sera plus nécessaire de le mentionner dans sa rédaction.

Rappel de la résolution finances n° 5 2010 : « *La conférence recommande qu'à 2011, chaque commission proposant une action en indique conjointement le coût financier budgétaire.* »

Rappel de la résolution SPG n°1 2009: «*La conférence recommande que tous les documents destinés à la transmission du message, élaborés par chaque comité, soient approuvés par la conférence au travers de la commission concernée, avant diffusion.*»

RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Les délégués prennent connaissance du travail réalisé dans l'année écoulée par le conseil des services généraux via le comité national concerné et lui donnent des directives et des orientations pour l'année à venir. De manière générale, toute demande précisément formulée se devrait d'être entérinée par un vote. Les délégués apprécient la portée à donner au vote: soit de la commission, soit de la conférence. Dans ce dernier cas, les délégués élaborent et rédigent des recommandations. En commission, seuls les délégués votent, en leur âme et conscience, éclairés par la connaissance qu'ils ont de leur dossier et de la conscience collective des groupes de leur région qui leur a été transmise par les RSG.

RÔLE DU MODÉRATEUR

Élu par la commission de la conférence précédente, le modérateur a eu des contacts dans l'année écoulée avec le responsable du comité national. Avant le début de la commission, le modérateur se réunit avec le secrétaire technique, le responsable du comité et l'administrateur concerné. Le modérateur suit l'ordre du jour établi et distribue la parole avec équité. Tout participant à la conférence peut assister à la commission. Le modérateur apprécie la demande de prise de parole quelle qu'elle soit.

RÔLE DU RAPPORTEUR

Élu par la commission de la conférence précédente, le rapporteur prend des notes durant la commission et travaille ensuite activement aux côtés du secrétaire technique à l'élaboration du rapport de la commission, rapport qu'il lira lui-même en assemblée plénière.

RÔLES CONJOINTS DU RESPONSABLE DU COMITÉ NATIONAL ET DE L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Durant les travaux de la commission, ils fournissent tout l'éclairage nécessaire concernant les points à l'ordre du jour, et répondent aux questions des délégués. Ils prennent une part active à la rédaction du rapport de commission. Ils se devraient d'agir selon trois axes:

- 1. Présenter le bilan de l'année écoulée**, en insistant sur les avancées positives et/ou les difficultés notables.
- 2. Faire des propositions d'actions.**
- 3. Écouter (voire susciter) les propositions émanant des délégués**, proposer leur expérience pour la rédaction de recommandations.

RÔLE DU SECRÉTAIRE TECHNIQUE & RAPPORT DE LA COMMISSION

Le secrétaire technique prend toutes les notes et rédige le rapport des travaux de la commission, avec l'aide du modérateur, du rapporteur, du responsable du comité et de l'administrateur attachés à la commission. Le secrétaire dactylographie le rapport pour que celui-ci soit diffusé aux membres de la conférence. Sa relecture par l'ensemble des délégués de la commission avant diffusion est fortement encouragée. Le modérateur se devrait d'apporter sa validation finale au rapport de la commission avant que celui-ci soit transmis en rephotographie.

LES VOTES EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

QUALIFICATIONS DES DÉCISIONS VOTÉES / cf. résolution SPG n° 1 2024

Résolution : mode de vote à la conférence à la majorité des 2/3. C'est une décision de la conférence, adressée au conseil des services généraux, et qui a un caractère exécutoire.

Suggestion : recommandation qui obtient la majorité simple des votes exprimés.

Lecture des rapports : Pour chaque commission, le rapporteur vient lire le rapport de la commission appelée. Il est demandé aux rapporteurs de lire leur rapport sans autre forme de commentaire.

Dans les commissions, les votants qui avaient un avis contraire à la majorité se sont exprimés et leurs avis ont été retranscrits nommément dans les rapports des commissions. Cette lecture des opinions divergentes est clairement faite en plénière. Avec le principe de confiance qui anime notre fraternité, les membres de l'assemblée plénière sont invités à ne pas refaire le travail des commissions.

Après la lecture du rapport et avant le vote : tout membre votant peut s'exprimer, s'il se manifeste immédiatement, aux conditions suivantes :

- Commencer par se présenter et dire à quelle commission il appartient ;
- Ne pas redire une motivation déjà exprimée dans la lecture du rapport de commission ;
- Ne s'exprimer qu'une seule fois, brièvement et clairement, avec pertinence ;
- Avoir demandé la parole dès la fin de la lecture du rapport, et avant le début des interventions.

Si nécessaire, la parole est donnée en dernier lieu à un administrateur du CSG ou au responsable du comité concerné. Puis le vote a lieu.

DÉROULEMENT DU VOTE

& APPEL AUX OPINIONS MINORITAIRES / 5^{ème} concept, droit d'appel

Les membres de la conférence votent, non parce que leur groupe, district, région ou

territoire, leur a demandé de voter de telle ou telle manière, mais selon leur intime conviction, pour le bien-être commun de AA, après avoir écouté les autres membres de la conférence (*3^{ème} concept, droit de décision*).

La base de calcul pour les différents votes est réalisée sur les membres présents lors de l'appel des participants. Cet appel a lieu une fois par jour. Tout sortant pendant un vote est comptabilisé parmi les abstentions.

Les abstentions ne sont pas considérées comme des opinions exprimées et n'ont donc pas le droit d'appel.

// Premier tour

Le calcul des 2/3 (*pour le vote de résolutions*) et de la majorité simple (pour le vote des suggestions) se fait sur les votes exprimés (*oui/non*). Les abstentions ne font pas partie de ce calcul. Sont comptés en premier les « oui », puis les « non ». Par déduction sont comptabilisées les abstentions. Après le 1^{er} tour, les opinions minoritaires s'expriment rapidement, hors abstentions. Si, par une nouvelle argumentation, **un porteur d'opinion minoritaire** a convaincu un votant majoritaire de modifier son vote, ce dernier (le votant majoritaire) pourra demander à ce que le vote soit refait, et ce, une seule fois. C'est le droit d'appel tel que défini dans le 5^{ème} concept.

Les minoritaires sont ceux qui n'approuvent pas le résultat du premier vote de la recommandation.

En aucun cas, le droit d'appel ne doit devenir une forme de dialogue ou de débat; il doit toujours procéder d'un acte réfléchi, sobre et responsable.

// Deuxième tour

En cas de nouveau vote, l'ensemble du collège électoral s'exprime. La décision finale se prend alors au 2/3 pour une résolution et à la majorité simple pour un souhait des votes exprimés (*oui/non*).

Pour tous ces votes, il est évident, conformément au 4^{ème} concept, que chaque membre de la conférence ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de charges qu'il exerce au sein du CSG ou du personnel.

CAS PARTICULIER : DROIT DE VOTE DU COLLÈGE REPRÉSENTANT

LES EMPLOYÉS DU BSG / cf. résolution SPG n°5 2012

Seul un des deux employés du BSG a le droit de vote. Il est désigné par ses pairs. L'employé du BSG désigné n'a pas le droit de vote sur:

- Les élections des administrateurs membres du conseil des services généraux ;
- Les décisions des commissions finances et structure et politique générale. Il a le droit de vote sur les décisions de toutes les autres commissions.

LES VOTES DE PERSONNES

Ces votes s'effectuent toujours à bulletin secret et sans droit d'appel.

// Les votes de confirmation

Ils concernent les administrateurs de classe A et les administrateurs des services généraux de classe B. Tous les membres votants de la conférence, hormis le représentant des employés du BSG ont droit de vote. Ils ne doivent pas obtenir plus de 2/3 de votes négatifs pour être confirmés.

// Les votes d'élections

Ils concernent les administrateurs territoriaux et le modérateur de la conférence de l'année suivante, délégué de 3^{ème} année sortant. Avant le vote, les candidats se présentent et s'expriment devant l'assemblée toute entière de la conférence. Ces votes d'élection s'effectuent à bulletin secret et selon la procédure du 3^{ème} legs: (*cf. MS appendice G*).

// L'élection de l'administrateur territorial

Pour l'élection de l'administrateur territorial, le collège électoral est composé comme suit (*cf. résolution SPG n°3 2007*).

- Pour moitié par tous les délégués de toutes les régions du territoire concerné ;
- Pour l'autre moitié, par 50 % de membres du CSG élargi et par 50 % de délégués issus de toutes les autres régions des autres territoires, tous désignés par tirage au chapeau effectué par les modérateurs de la conférence, la veille de l'élection, en présence de deux délégués 3^{ème} année, eux-mêmes tirés au chapeau en réunion plénière, chargés de vérifier la conformité du tirage.

Pour être élu, le candidat, même s'il est seul, doit obtenir au moins 2/3 de votes positifs.

Pour cette élection, l'administrateur territorial sortant n'a pas droit de vote, ni le représentant des employés du BSG.

// L'élection du délégué de 3^{ème} année

Pour l'élection du délégué de 3^{ème} année, modérateur de la conférence suivante, seuls les délégués votent. (*cf. résolution SPG n°1 2007*)

Nota Bene: l'autre modérateur de la conférence est un membre sortant du CSG élargi (*administrateur de classe B ou responsable d'un comité national de service*) élu, en session, selon la procédure du 3^{ème} legs, par l'ensemble des membres du CSG élargi. Par souci de neutralité, les modérateurs de la conférence doivent être non votants de la conférence qu'ils modèrent.

// Délégués membres du comité de préparation de la conférence

Pour la désignation des délégués membres du comité de préparation de la conférence, seuls les délégués votent.

- Un délégué de 2^{ème} année issu alternativement des régions Ile-de-France et Paris intra-muros. Les délégués inscrivent un nom parmi les candidats: LE PREMIER EST RETENU. **Nota Bene** : en cas de candidature unique, le candidat est élu d'office, sans procéder au vote.
- Deux délégués de 2^{ème} année issus des autres régions françaises. Les délégués inscrivent deux noms: LES DEUX PREMIERS SONT RETENUS.

APRÈS LA RÉUNION ANNUELLE : LE SUIVI DE LA CONFÉRENCE

Le BSG collecte tous les rapports établis, tant en commissions qu'en réunions plénières, par les secrétaires techniques, y ajoute les résultats des votes et les échanges suite à l'expression du droit d'appel, les rapports d'activités du CSG, le rapport de l'exercice financier écoulé, ainsi que toutes les réponses aux questions des régions formulées directement soit par le CSG, soit par les comités nationaux de service. Est alors établi **le rapport de conférence** où figurent également les textes de présentation des candidats et ceux des serviteurs nationaux sortant et des invités, ainsi que les résultats des élections de personnes. Ce rapport, imprimé, est envoyé à chaque délégué ainsi qu'à chaque président de comité régional. Tout membre AA peut se le procurer en suivant la procédure précisée par le BSG ou par celle en vigueur dans sa région.

Pourvu de toutes ces informations et de son vécu lors de la réunion annuelle de la conférence, le délégué aura la tâche ardue d'en extraire l'essentiel des discussions, des rapports et des décisions.

Les sessions les plus efficaces de la conférence demeurerait de moindre valeur si les comités régionaux et les groupes n'étaient pas informés de ses décisions. Il appartient donc aux délégués de susciter l'intérêt des groupes pour que chaque membre soit le mieux informé possible, non seulement sur le ressenti et le vécu du délégué, mais aussi et surtout sur la fraternité AA dans sa dimension nationale. Pour cela, les délégués s'appuieront sur les membres de leur comité régional, les RDR, les RSG et, avant tout, sur son délégué adjoint qu'il informera en premier lieu, dès son retour, de TOUT ce qui s'est passé et dit à la conférence.

Chaque AA apprendra ainsi que chaque événement survenant dans le cadre du service peut l'affecter dans sa propre vie, à certains moments et d'une certaine façon.

Lorsque la fraternité toute entière est amenée à apprécier et à comprendre le rôle prépondérant de la conférence de services généraux, alors, celle-ci peut être fière de ses rapports avec le mouvement.

// CHAPITRE 3

Les six garanties de la conférence / cf. 12^{ème} concept

Dans toutes ses délibérations, la conférence des services généraux se conformera à l'esprit de la tradition AA, en prenant soin de ne jamais devenir le siège d'une trop

grande concentration de richesses et de pouvoir. Elle aura, en saine administration, la prudence de s'assurer un fonds de roulement suffisant et une réserve appropriée. Aucun de ses membres ne devra jamais se trouver en position d'autorité absolue par rapport à un autre. Elle prendra toutes les décisions importantes par vote après discussion, en recherchant la plus grande unanimité chaque fois que cela est possible. Elle ne prendra jamais de mesure punitive personnelle et ne posera aucun geste qui puisse provoquer de controverse publique. Elle ne fera jamais acte de gouvernement, bien qu'elle soit au service des Alcooliques anonymes. Et demeurera toujours, à l'image de l'association qu'elle sert, démocratique en pensée et en action.

TROISIÈME SECTION

Le fonctionnement juridique

L'UNION ALCOOLIQUES ANONYMES (UAA)

L'association Union Alcooliques anonymes est garante de l'unité administrative des AA au niveau national. Elle fédère les associations de gestion régionales qui lui sont rattachées par la signature d'une charte commune.

AA France est donc géré juridiquement et financièrement par l'UAA, constituée en association régie par la loi 1901 avec ses statuts propres. Une charte, appelée « Charte de l'Union Alcooliques anonymes », relie les associations régionales à l'Union. Cette union est composée d'associations de gestion déclarées en préfecture, dotées des statuts types, conformes à ceux de l'Union, qui les leur fournit consécutivement à la signature de la charte.

Notre fonctionnement interne et spirituel est fondé (*comme la charte le souligne clairement*) sur notre programme qui comprend 12 étapes, 12 traditions et 12 concepts. Le règlement intérieur de l'UAA et des associations qui lui sont rattachées par la charte est le Manuel du service chez les AA (*édition USA/Canada*) dans sa dernière version traduite en français.

Les décisions locales, régionales et nationales concernant la vie de la fraternité et la transmission du message des Alcooliques anonymes, sont prises, tout naturellement dans le cadre de notre **fondation spirituel**.

L'Union et les associations de gestion qui lui sont rattachées sont, elles, au service des groupes qui les composent uniquement pour les aider dans leur bon **fondation matériel** (*juridique et financier*). Le rôle essentiel de l'UAA est, en tant que personne morale, d'assurer la cohérence et l'unité juridique des Alcooliques anonymes en France, et ainsi de donner une existence légale à notre fraternité dans tous les actes de la société civile qu'elle doit honorer (*contrats, location, assurance, banque...*).

L'Union Alcooliques anonymes est donc «l'articulation» entre le fonctionnement juridique de notre association de loi 1901 et le fonctionnement spirituel de notre fraternité. En voici deux exemples:

- Pour «relier» le juridique au spirituel, le président de l'UAA, administrateur de classe A, non alcoolique, donne pouvoir, sur document officiel écrit, cosigné par deux témoins (*administrateurs de classe B*) au vice-président, administrateur de classe B et secrétaire général de l'UAA, pour tout ce qui concerne le fonctionnement juridique et financier de l'union, conformément à la législation française en vigueur sur les associations de loi 1901.
- De même, dans le domaine financier, les associations de gestion régionales ou les groupes, envoient leurs contributions au trésorier de l'UAA, (*fonctionnement juridico-financier de l'union*) qui, en qualité d'administrateur de classe B et trésorier national d'AA France, en accuse réception auprès du comité régional concerné, entité spirituelle de rattachement des groupes de l'association de gestion régionale impliquée (*fonctionnement spirituel de la fraternité*).

De plus, **la conférence des services généraux** est aussi, par certains aspects, (*vote du quitus au trésorier, approbation des comptes et du budget, rapport moral annuel et d'activité par le secrétaire général de l'Union, approbation des modifications des statuts de l'Union, de la charte, des statuts-types des associations régionales, élection des administrateurs*), **l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'Union Alcooliques anonymes**.

Ainsi, seuls, le rapport moral, le rapport financier et les résolutions votées y attenant, de même que les modifications de statuts et tout changement d'administrateurs figurent au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'UAA transmis, conformément à la législation sur les associations loi 1901, à la préfecture de police de Paris où l'UAA a son siège social.

Dans ce cadre, le conseil des services généraux «devient» donc le conseil d'administration de l'UAA et élit, en son sein les trois mandataires sociaux de l'UAA:

- Le président (parmi les administrateurs de classe A) ;
- Le secrétaire général (*parmi les administrateurs des services généraux*) ;
- Le trésorier de l'union (*trésorier national de la fraternité*).

Ce fonctionnement associatif est nécessaire à la conformité de l'association Alcooliques anonymes à la loi française et la conférence 2008, par l'adoption de la résolution SPG n°1, l'a bien compris.

LES ASSOCIATIONS DE GESTION / cf. Charte de l'Union citée en annexe

L'association de gestion est le regroupement des groupes d'une région. L'objet de toute association de gestion, tel que stipulé dans l'article 2 des statuts types, est la représentation légale des groupes qui la composent: elle donne à la région le statut de personne morale telle que définie dans le cadre d'une association de loi 1901.

En tant qu'association adhérente à l'Union Alcooliques anonymes par la signature de la charte commune, chacune des deux parties a des droits et des devoirs réciproques. L'Union fournit les statuts types et garantit aux mandataires sociaux de chaque association rattachée une protection en responsabilité civile et pénale par la souscription d'une assurance spécifique responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

Nota bene : cette assurance n'est pas à confondre avec l'assurance en responsabilité civile couvrant tous les groupes AA de France pour la tenue de leurs réunions et de tout événement (*réunions de service, assemblées régionales, conventions régionales, forums territoriaux de services, fêtes diverses*) ne dépassant pas la participation de 200 membres.

En tant que personne morale, l'association de gestion signe les conventions liant tout groupe entrant dans le périmètre géographique placé sous son autorité juridique avec l'entité contractante (*commune, collectivité locale, établissement de soins, etc*) à l'origine de l'établissement et de la demande de convention; de ce fait, les mandataires de l'association de gestion signataire, par la délégation d'autorité qui leur a été donnée par les groupes lors de leur élection par l'assemblée générale, engagent, au regard de la loi française, leur responsabilité juridique et pénale.

En tant que personne morale l'association de gestion peut ouvrir et gérer son propre compte bancaire.

En résumé, une association de gestion a pour but premier de donner une existence légale à un élément (groupe ou région) de notre structure de service: **elle a une fonction uniquement matérielle et ne doit jouer aucun rôle dans le fonctionnement spirituel du SERVICE en Alcooliques anonymes.** Il est très souhaitable que les associations ne soient donc constituées que dans le cadre d'entités régionales ou nationales. De ce fait et pour ne pas risquer d'interférer avec notre fonctionnement spirituel, il est très souhaitable que les associations ne soient constituées que dans la limite des entités constituant la pyramide du service en AA, à savoir: région et conseil des services généraux.

Du fait de leur adhésion à l'Union Alcooliques anonymes, personne morale représentant légal du mouvement AA en France, les associations de gestion régionales donnent procuration tacite aux délégués à la conférence pour les représenter, lors de la réunion annuelle de la conférence, pour la partie concernant l'assemblée générale annuelle de l'UAA et y approuver (*ou non*) les résolutions y attenant.

Toutefois, dans les faits, le rôle de l'UAA et des associations de gestion rattachées peut contenir, dans le respect de l'intégralité de la 4^{ème} tradition, des aspects matériels (*en particulier financiers*) pour la gestion des intérêts communs des groupes. Par exemple, ils envoient leurs contributions à l'association de gestion, qui,

elle-même, en assure la bonne gestion et envoie régulièrement celles nécessaires ou directement affectées au bon fonctionnement de l'Union.

De même, l'UAA met à disposition des associations de gestion qui le demandent, un cartouche personnalisé conforme à la charte graphique.

Une association de gestion ne participera donc pas, directement ou indirectement, aux actions de transmission du message des AA et à tout ce qui s'y rapporte.

Il serait donc dangereux et incohérent de « confondre » les tâches d'une association de gestion et celles relevant d'un groupe, d'un intergroupe, d'un district ou d'une région dans le cadre du SERVICE tel qu'il ressort du fonctionnement spirituel de notre fraternité défini dans le manuel du Service chez les AA, le complément au manuel du service, nos traditions et nos concepts.

ANNEXES

ANNEXES

- ↗ **Annexe 1** : résolution n°1 1979: La régionalisation en AA
- ↗ **Annexe 2** : extrait résolution SPG n° 1 1997: missions des intergroupes et districts
- ↗ **Annexe 3** : souhait finances n°1 2003 : financement des intergroupes
- ↗ **Annexe 4** : la réunion européenne des services (RES)
- ↗ **Annexe 5** : les questions à la conférence
- ↗ **Annexe 6** : résolutions et souhait SPG
- ↗ **Annexe 7** : charte de l'UAA
- ↗ **Annexe 8** : tableau comparatif entité spirituelle et entité juridique

//ANNEXE 1

La régionalisation / résolution n°1 1979

Neuvième conférence des services généraux (1979): découpage de la France en régions. Résolution n°1: La France est découpée en 22 «secteurs régionaux» conformément à la carte de France des «21 régions économiques», étant précisé que la «région Parisienne» est divisée en deux secteurs: Ile-de-France et Paris intra-muros.

// ANNEXE 2

Intergroupes et districts / extrait résolution SPG n°1 1997

LE RÔLE DE L'INTERGROUPE

1. Recevoir et acheminer les appels de douzième étape et en faire un suivi.
2. Répondre aux demandes d'informations au sujet de AA.
3. Former des comités locaux d'information publique.
4. Tenir à jour l'information relative aux hôpitaux et aux centres de traitement.
5. Offrir des listes de réunions locales.
6. Publier un bulletin local.
7. Commander, vendre et distribuer les publications approuvées par la conférence. On constate que *le Manuel du service chez les AA* prévoit la possibilité pour les groupes rassemblés en intergroupe, de créer certains services qui ont le même objet que ceux créés dans le cadre de la région. Il est cependant de l'intérêt de l'ensemble du mouvement d'éviter de développer des services qui feraient double emploi et de chercher, par de contacts entre intergroupes et régions, une répartition des tâches tenant le mieux compte des moyens existants et des réalités locales.

LE DISTRICT

Le district est la réunion des RSG d'un secteur géographique délimité selon les besoins. Le district élit un RDR, représentant de la conscience des groupes, par l'intermédiaire des RSG de ce district auprès de la région. Les tâches du RDR sont:

- ↗ Tenir régulièrement des réunions de tous les RSG du district.
- ↗ Aider le délégué à recueillir les renseignements sur les groupes en temps voulu,

pour la mise à jour de l'annuaire des groupes AA en France.

- Tenir les RSG au courant des activités de la conférence. Ceci peut comprendre de fournir au délégué des occasions qui lui permettront d'épargner du temps et de l'argent dans la présentation de son rapport de conférence.
- Faire connaître aux RSG le Manuel du service chez les AA.
- De même que le journal des services généraux et le Box 459.
- Tenir les groupes au courant des livres et brochures approuvés par la conférence.
- Organiser des activités sur presque toutes les activités de service.

Le district ne devrait pas constituer de bureau de service ou de comité.

// ANNEXE 3

Financement des intergroupes / Souhait finances n°1 2003

Remise en cause de l'automaticité des versements des groupes aux intergroupes

En 1980, la conférence avait adopté le souhait suivant (*alors appelé « résolution »*): « La conférence suggère qu'il soit souhaitable que les groupes utilisent comme base de répartition de leurs contributions régulières entre les différents services, la proportion suivante :

- 60% à leur intergroupe, le cas échéant ;
- 30% aux services généraux ;
- 10% au comité de secteur régional ».

La Commission Finances propose à l'unanimité à la conférence le souhait suivant : **le Souhait Finances n° 1.** Les délégués de la Commission Finances constatent que le pourcentage fixe de contributions versé aux intergroupes par les groupes ne trouve pas toujours d'usage adapté. Il est souhaitable que ces contributions soient versées en fonction d'actions définies, à budgérer.

// ANNEXE 4

La réunion européenne des services / RES ou ESM en anglais

La réunion européenne des services (RES) a pour objectif premier la transmission du message AA à l'alcoolique qui souffre encore. La RES cherche les moyens pour accomplir cet objectif et sert de forum afin de partager l'expérience, la force et l'espoir des délégués qui viennent de pratiquement toute l'Europe. Elle permet, notamment, le parrainage de nouveaux pays, l'approfondissement des liens entre pays voisins, l'aide aux traductions... *Elle peut être représentative d'une conscience de groupe européenne.*

La RES étant une réunion de zone, elle peut permettre à des pays qui ne peuvent assister à la réunion mondiale des services (RMS), par manque de membres ou de moyens, de partager, eux aussi, les expériences issues de la RMS passée. La RES élit

un délégué qui la représentera à la RMS suivante.

La préoccupation de la 5^{ème} RMS quant au fait que bon nombre de pays qui pourraient bénéficier de l'échange d'expériences des AA ne pouvaient pas envoyer de délégués à la RMS est à l'origine de la création de la RES avec pour but d'y inviter des pays n'ayant pas encore de structure de service développée. La RES est donc complémentaire de la RMS. Chaque pays, dans la limite de ses moyens, participe au fonds de la RES. Un pays peut y faire appel pour l'aider à financer les frais liés à l'envoi d'un délégué à la RES, bien qu'en principe chaque pays devrait les supporter.

// ANNEXE 5

Cheminement d'une question à la conférence.

cf. MS ch.6 - Appendice U

D'où qu'elle vienne, une suggestion suit toujours le même chemin jusqu'à l'ordre du jour de la Conférence.

QUI PEUT POSER DES QUESTIONS À LA CONFÉRENCE ?

Une question soulevée par un membre des AA, RSG, RDR, membre du comité régional, délégué, administrateur peut être exprimée ou discutée à l'assemblée du groupe, du district, de la région, puis être envoyée soit par la région, seule habilitée à les transmettre, soit par le CSG élargi vers le comité de préparation de la conférence via le BSG.

QUAND POSER UNE QUESTION ?

Une question peut être posée tout au long de l'année, dès la conférence terminée et jusqu'à une date butoir publiée dans le JSG (*en général, le 31 décembre qui suit la réunion de la conférence*). De même, tout au long de l'année, elle peut recevoir une réponse du CSG ou d'un comité national de service, si cette question ne relève pas, dans son fond et/ou dans sa forme, de la conférence.

COMMENT POSER UNE QUESTION ?

Toute question posée doit répondre à **certains critères de recevabilité** :

- Être étayée d'une motivation succincte, claire et objective ;
- Être rédigée dans une formulation susceptible d'obtenir une réponse affirmative ou négative ;
- Ne pas avoir été posée dans le passé dans des termes similaires et avoir obtenu une réponse argumentée ;
- Concerner AA dans son ensemble, dans sa politique générale, ses finances, ses publications ou sur un domaine spécifique de la transmission du message ;
- Être posée dans l'esprit des traditions et des concepts ;
- Ne pas comporter d'attaque personnelle ou présenter un aspect polémique.

La question est étudiée par le comité de préparation de la conférence avant d'être acheminée vers le comité du conseil approprié et les commissions de la conférence.

// ANNEXE 6

Résolutions et souhaits SPG

Conférence 2018 :

PRÉSENCE DU DÉLÉGUÉ ADJOINT À LA CONFÉRENCE : RÉSOLUTION SPG n°1

La conférence recommande au conseil des services généraux que le délégué adjoint, représentant sa région, puisse assister à chaque conférence pendant toute la durée du mandat défini par cette dernière.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PAR RÉGION : RÉSOLUTION SPG n°2

La conférence recommande au conseil des services généraux d'étudier, suite à une demande d'une région, la possibilité de réviser le nombre de délégués octroyé à celle-ci (*cf. résolution SPG n°1 2012*) selon les critères suivants :

- Superficie de la région ;
- Éloignement géographique des groupes ;
- Infrastructure et conditions climatiques hivernales.

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DE LA CHARTE DE L'UAA :

RÉSOLUTION SPG n°4

La conférence recommande au conseil des service généraux de modifier les statuts de l'UAA et la charte de manière à ne plus faire référence aux associations de gestion locales.

SUGGESTION DE REMPLACEMENT DE L'APPELLATION « PRÉSIDENT » ET

« VICE-PRÉSIDENT » : SOUHAIT SPG n°2

La conférence souhaite que, par souci d'humilité (*fondement essentiel de notre rétablissement*), les termes de « responsable » et de « responsable adjoint » se substituent aux termes de « président » et « vice-président », excepté pour ce qui concerne l'UAA et les associations de services, où le terme de président est obligatoire.

Conférence 2019 :

Résolution n° 1

La conférence recommande d'avoir été délégué ou délégué adjoint votant pour être candidat au service d'administrateur de classe B : territoriaux et services généraux.

Résolution n° 3

La conférence recommande au conseil des services généraux que le délai de carence entre deux mandats nationaux soit identique à celui entre un mandat de délégué et un mandat national, soit une année conférence.

Résolution n° 4

La conférence recommande au conseil des services généraux que le mandat de responsable de comité national soit unique au même titre que celui d'un administrateur de classe B ou d'un délégué.

Conférence 2021 :

Résolution n° 5

La conférence recommande au conseil des services généraux que la procédure de création d'une nouvelle région AA s'effectue après accord des assemblées régionales des régions concernées et avec effet immédiat.

Souhait n° 1

La conférence souhaite que le groupe pérenne distanciel soit rattaché à la région de résidence de son RSG, à la seule condition qu'il demeure en France métropolitaine. De plus, la création d'un intergroupe semblerait la solution la plus appropriée pour répondre aux besoins des groupes pérennes distanciels.

Résolution n° 7

La conférence des services généraux recommande l'adoption des modifications des statuts de l'Union des Alcooliques Anonymes France.

Résolution n° 8

La conférence recommande l'abrogation de la résolution n° 4 de la commission internationale de la conférence 2019 : « La conférence recommande au conseil des services généraux que le CEFE puisse émettre des souhaits et des résolutions auprès de la conférence française, au même titre que cela se fait déjà, en Belgique et en Suisse, dans un souci d'harmonisation de fonctionnement du Carrefour Européen Francophone d'Echanges au sein des conférences, belge, française et suisse. Cette résolution abroge toute décision antérieure traitant du même sujet. »

Souhait n° 2

La conférence souhaite que le CEFE adresse ses orientations au conseil des services généraux qui peut alors, soit prendre une décision, soit les affecter aux commissions concernées.

Résolution n° 9

La conférence recommande au conseil des services généraux que le délai de carence de prise de service entre deux mandats nationaux et entre un mandat de délégué et un mandat national, soit une année conférence.

Cette résolution annule et remplace la résolution SPG n°3 de 2019.

Résolution n° 10

La conférence recommande que le texte, ci-dessous, émis par le conseil des services généraux, concernant les mouvements connexes à AA, soit acté.

« Depuis quelques mois, s'organisent en France des ateliers appelés "Back to basics" proposant une approche différente du programme en douze étapes des Alcooliques anonymes qui s'appuient sur une littérature non approuvée par aucune conférence.

Cette littérature qui utilise des éléments du Big Book, pour chacune de nos 12 étapes reste une démarche personnelle de l'auteur, Wally P. qui diffuse et transmet sa méthode par l'entremise d'une fondation privée.

En réponse à la pétition des minoritaires, le CSG AA France peut affirmer qu'en Alcooliques anonymes, les seuls endroits reconnus où chaque membre peut chercher et trouver l'abstinence et le rétablissement selon nos trois héritages unité, service, rétablissement, sont les 568 groupes français et d'autres langues répartis dans notre pays et répertoriés au BSG.

L'utilisation de guide, parfois utilisé par des membres notamment pour effectuer la 4^{ème} étape ne devraient l'être qu'à titre individuel.

Le CSG rappelle qu'à plusieurs reprises des questions, concernant la rédaction d'un guide pour effectuer sa 4^{ème} étape notamment, ont été posées au CSG et qu'en 2013, cette demande de rédaction d'un guide a été rejetée par la conférence.

En ce qui concerne l'emploi de guide d'étude, le CSG rappelle et partage la position du conseil des services mondiaux AA, ci-dessous citée :

« Le Conseil d'administration des Services mondiaux AA est fermement convaincu que les éditeurs extérieurs ou d'autres parties ne doivent pas être autorisés à reproduire une littérature AA à des fins de guides d'étude ou de textes d'interprétation ou d'explication, etc. Si de tels guides d'interprétation ou d'étude doivent être préparés, ils devraient être publiés par AA World Services, Inc.

La Commission reconnaît cependant que les AA sont un programme d'autodiagnostic, d'auto-motivation et d'auto-action – et que l'utilisation de guides d'étude, de cours ou d'interprétations n'est donc généralement pas appropriée. Le programme est plus spirituel qu'académique. Il n'existe aucune autorité chez les AA et même un « enseignant » autoproclamé a des pieds d'argile. Par conséquent, il est préférable que le membre individuel ou le candidat éventuel interprète la littérature selon son propre point de vue. Pour ces raisons le Conseil n'a pas envisagé de publier des guides d'étude ou des interprétations de la littérature des AA pour le moment. »

Le CSG n'a aucune opinion à émettre sur l'organisation d'ateliers Back to basic en France. »

Conférence 2022 :

Résolution n° 1

La conférence des services généraux recommande, que dans le cadre de la fusion de régions AA sur le modèle du découpage administratif en vigueur, une nouvelle répartition du nombre de délégués par région soit adoptée comme suit :

Moins de 10 groupes	1 délégué
De 10 à 19 groupes	2 délégués
De 20 à 29 groupes	3 délégués
De 30 à 45 groupes	4 délégués
De 46 à 60 groupes	5 délégués
De 61 à 75 groupes	6 délégués
De 76 à 90 groupes	7 délégués
91 groupes et plus	8 délégués

Pour tout autre cas de figure, la répartition du nombre de délégués définie par la résolution n°1 de 2012 s'applique.

Nota : Chaque délégué ayant commencé son mandat, ira jusqu'à son terme et quel que soit le nombre de délégués ; chaque région envoie un délégué adjoint chaque année.

Souhait n° 1

La conférence souhaite que les candidatures au service de délégué émanent des districts afin d'assurer une représentativité équitable des groupes à la conférence.

Résolution n° 2

La conférence recommande que les congrès se poursuivent dans les régions des territoires dans l'ordre suivant : NE, SO, NO, SE, CPI. En l'absence de présentation à N-3 d'un projet financier viable d'un territoire, les candidatures seront ouvertes dans l'ordre prédefini.

Cette résolution remplace et annule toute résolution antérieure de même nature.

Résolution n° 3

La conférence recommande au conseil des services généraux d'appliquer de facto toutes les modifications des statuts de l'UAA à tous les documents concernés.

Conférence 2023 :

Résolution n° 2

La conférence recommande au conseil des services généraux de mettre en place un

groupe de travail chargé de réfléchir à l'objectif et à l'organisation de nos congrès en France, placé sous la responsabilité du comité structure et politique générale.

Résolution n° 3

La conférence recommande au conseil des service généraux la rédaction d'un texte à lire en début de toutes les réunions physiques et/ou visio, visant à protéger des dérives abusives de certains membres AA.

Souhait n° 1

La conférence souhaite rappeler qu'il serait bon d'appliquer le principe de la rotation du service tel que défini dans l'appendice E du manuel du service, et d'éviter le cumul des mandats à tous les niveaux de service de la pyramide comme précisé dans la 2^{ème} tradition, les 9^{ème} et 11^{ème} concepts.

CONFÉRENCE 2024 :

Résolution n° 1

La conférence recommande au conseil des services généraux de changer les modalités et la terminologie des votes de la conférence en plénière de la façon suivante :

Une recommandation proposée par une commission et approuvée en séance avec une majorité substantielle des membres votants devient une résolution de la conférence. Une recommandation proposée par une commission et approuvée par une majorité des membres votants mais qui n'obtient pas la majorité des deux tiers devient une suggestion faite au CSG pour qu'il l'étudie et juge nécessaire d'agir en conséquence. Cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure de même nature.

Résolution n° 2

La conférence recommande au conseil des services généraux de réécrire le guide de préparation d'un congrès national en y incluant les différentes propositions du groupe de travail Congrès mis en place suite à la résolution n° 2 de la conférence 2023.

Résolution n° 3

La conférence recommande au conseil des services généraux d'engager une communication d'envergure nationale avant chaque congrès.

Résolution n° 4

La conférence recommande au conseil des services généraux la rédaction de fiches descriptives synthétiques des services des membres des comités régionaux et nationaux.

Résolution n° 5

La conférence recommande au conseil des services généraux la mise en place d'un comité de réflexion sur l'intégration des groupes visio dans la structure de service AA.

Souhait n° 1

La conférence souhaite qu'à l'occasion d'un congrès national, les régions fassent des propositions concrètes aux groupes pour les inviter à s'associer à l'anniversaire de AA France à travers des actions concrètes.

// ANNEXE 7

Charte de l'UAA

PRÉAMBULE : OBJETS ET BUTS DES ALCOOLIQUES ANONYMES

Les Alcooliques anonymes sont une association de personnes qui partagent entre elles leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir. Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour devenir membre des AA. Les AA ne demandent ni cotisation ni droit d'entrée; nous nous finançons par nos propres contributions. Les AA ne sont associés à aucune secte, confession religieuse ou politique, à aucun organisme ou établissement; ils ne désirent s'engager dans aucune controverse; ils n'endorssent et ne contestent aucune cause. Notre but premier est de demeurer abstinents et d'aider d'autres alcooliques à le devenir.

ARTICLE 1 : OBJETS ET BUTS DE LA CHARTE

La charte de l'association UNION ALCOOLIQUES ANONYMES (*Union AA*) marque l'adhésion d'une association régionale Alcooliques anonymes à la fédération AA. Il s'agit ici d'un lien administratif et juridique entre associations régies par la loi et non d'un lien de service au sens AA du terme, ce dernier étant naturel et ne pouvant faire l'objet d'aucune charte spécifique.

L'association Union AA est garante de l'unité administrative des AA au niveau national. Elle propose aux associations régionales AA une charte de rattachement dont la signature est subordonnée :

1. **À l'adoption**, par l'association rattachée, des statuts conformes au modèle adopté par l'assemblée générale de l'Union AA.
2. **Au mandatement implicite**, par l'association rattachée, des délégués, élus dans la région concernée par les RSG (*représentants auprès des services généraux*) des groupes au sens indiqué dans le manuel du service chez les AA, pour les représenter à l'assemblée générale annuelle dénommée conférence des services généraux.
3. **Par la signature de la présente charte**, l'association rattachée est à considérer comme adhérente à l'Union AA, terme employé dans la suite de ce document.

La présente charte préalablement signée des deux parties est à annexer au dossier de création de l'association adhérente auprès de la préfecture compétente pour son siège social. Une association adhérente, géographiquement située dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle devra, conformément à l'article 21 du code civil local qui régit le droit des associations dont le siège se trouve en Alsace-Moselle, être inscrite au registre des associations du tribunal d'instance compétent.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Union AA et l'association adhérente adoptent dans leurs statuts respectifs un règlement intérieur constitué par le manuel du service chez les AA (*édition USA/Canada*) dans sa dernière version. L'Union AA et l'association adhérente se conforment également au complément au manuel du service (*édition française*), dans sa dernière version.

ARTICLE 3 : RELATIONS ENTRE L'UNION AA ET SES ASSOCIATIONS ADHÉRENTES

Par la présente charte, L'Union AA fournit à l'association adhérente les prestations suivantes :

1. Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS)

L'Union AA a contracté une assurance spécifique protégeant financièrement et pénallement ses mandataires, autrement nommés « dirigeants » par le code des assurances. Cette assurance est étendue à l'association adhérente. Ces dirigeants sont garantis en responsabilité civile et en défense pénale et ainsi protégés à titre personnel dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Cette assurance s'applique aux dirigeants de droit (*en vertu des statuts*) ainsi qu'aux dirigeants de fait (*en regard du règlement intérieur*).

2. Déclaration administrative

L'Union AA procède à la déclaration de l'association adhérente auprès de la préfecture compétente pour son siège social, lui donnant ainsi le statut de membre de la fédération. L'association adhérente veille à fournir au siège social de l'Union AA tous les documents demandés pour permettre cette déclaration et ses mises à jour ultérieures. Le siège social de l'Union AA (*autrement nommé le bureau des services généraux*) assure la conservation d'une copie du dossier déclaratif de l'association adhérente.

3. Fourniture d'un cartouche conforme à la charte graphique de l'Union AA

L'Union AA s'est dotée d'une charte graphique qui, outre les règles d'utilisation d'un logo AA déposé (réglé), comprend un papier à entête et une signature WEB. L'Union AA fournit à l'association adhérente, sur demande, un cartouche conforme à la charte graphique et personnalisé aux coordonnées de celle-ci. Ce cartouche comporte : le logo AA déposé, les coordonnées postales, courriel et téléphonique de l'association adhérente et les coordonnées nationales de contact avec AA (*permanence nationale et site WEB officiel*).

4. Inscription des associations aux répertoires administratifs nationaux

Une association déclarée est inscrite d'office au répertoire national des associations (*RNA – numéro commençant par la lettre W*). L'inscription au répertoire SIRENE, d'où découle l'immatriculation SIRET, ne revêt pas de caractère légal et obligatoire (*sauf dans trois cas : 1. être employeur de personnel salarié / 2. être soumis à la TVA / 3. être financé par des fonds ou subventions publiques*). Le SIRET de l'association Union AA ne s'étend pas à ses associations adhérentes.

ARTICLE 5 : SIGNATURES

La présente charte prend effet à la signature par les deux parties.

D'une part :

L'association Union Alcooliques anonymes représentée par un mandataire habilité,

Nom et qualité du signataire :

À , Le /

Signature

D'autre part :

L'association représentée par un mandataire habilité,

Nom et qualité du signataire :

À , Le /

Signature

LEXIQUE ET DÉFINITIONS COMPLÉMENTAIRES

AAWS Alcoholics anonymous world services – Services mondiaux des Alcooliques anonymes.

Adjoint Il assiste le titulaire et le remplace en cas de défaillance tout au long de son mandat.

Administrateur de classe A Membre non alcoolique siégeant au conseil des services généraux. Il est élu par le conseil et sa nomination est approuvée par la conférence.

Administrateur des services généraux (classe B) Membre alcoolique siégeant au conseil des services généraux. Il est élu par le conseil et sa nomination est approuvée par la conférence.

Administrateur territorial (classe B) Membre alcoolique siégeant au conseil des services généraux. Il représente les régions qui forment le territoire et est membre de droit des assemblées régionales. Il est élu par la conférence, présenté par les régions du territoire.

Allié naturel Professionnel de domaines divers ou organisation extérieure à qui nous confions le soin de relayer notre message une fois que nous lui avons transmis.

Anonymat Il s'agit du fondement spirituel de nos traditions qui nous engage à agir avec l'humilité d'un messager. De nombreux articles traitent de l'anonymat dans notre littérature. Il ne s'agit pas ici de remettre en question un seul mot de ces textes. Néanmoins il ne faudrait pas que, sous couvert d'anonymat mal compris ou mal interprété, des membres hésitent à poser des actes. Certains services tournés vers l'extérieur impliquent obligatoirement que les amis qui s'engagent communiquent leurs coordonnées. De plus, il est évident que pour faciliter la communication, l'anonymat entre serviteurs n'est pas de mise.

Assemblée générale (AG) Réunion légale dans le cadre d'une association régie par la loi 1901.

Assemblée régionale (AR) Réunion des RSG et des membres du comité régional.

Association de gestion Association régionale régie par la loi 1901. Elle est revêtue d'une personnalité morale lui permettant d'agir auprès de la société civile au nom des groupes qui la composent. Elle offre une panoplie non exhaustive de services matériels à la structure de service (spirituelle), tout en restant à l'écart de celle-ci.

Atelier de 5^{ème} tradition Action planifiée et organisée, menée par un ou plusieurs groupes pour la transmission du message, directement à l'alcoolique ou par l'intermédiaire d'alliés naturels de proximité.

BSG Bureau des services généraux (situé actuellement 29, rue de Campo Formio à Paris 13^{ème}).

CIL Comité d'information locale (cf. comité conjoint).

CIP Comité d'information publique (cf. comité conjoint).

Chapeau Acte spirituel, collecte au cours de laquelle les membres AA présents à une réunion versent, volontairement et selon leurs possibilités du moment, leur participation au fonctionnement du groupe et du mouvement dans son ensemble.

Chapeau de la Reconnaissance (ou chapeau de la gratitude) Contribution individuelle et volontaire de chaque membre, collectée par le groupe usuellement en novembre, afin d'exprimer sa reconnaissance au mouvement. Cette contribution n'entre pas dans la trésorerie du groupe, elle est versée intégralement au BSG, via le district et la région.

Charte de l'Union Marque l'adhésion légale d'une association de gestion à l'UAA et liste les engagements réciproques des signataires dans ce cadre. Il s'agit d'un document juridique.

Comité conjoint Regroupements de serviteurs de groupes différents mais proches géographiquement pour mener les actions de 5^{ème} tradition et d'information publique décidées par la conscience de groupe du district ou émanant de la région.

Comité national de service Comité de service créé par le conseil des services généraux et placé sous sa responsabilité. C'est le CSG qui élit le responsable.

Comité régional (auparavant comité de secteur régional ou CSR) Comité composé des membres élus par l'assemblée régionale dont les délégués à la conférence. Il examine et coordonne les activités de la région découlant des recommandations adoptées par la conférence. Il est chargé d'organiser l'assemblée régionale.

Commission de la conférence Groupe de travail correspondant généralement à un ou plusieurs comités nationaux de service. Il est composé de délégués qui travailleront dans la même commission toute la durée de leur mandat (3 ans).

Conférence des services généraux (France) Réunion des délégués, des administrateurs, des responsables des comités nationaux de service, d'un représentant du personnel du bureau des services généraux, des délégués à l'international des trois pays francophones et du délégué mondial AA Belgique ou AASRI. Elle tient lieu d'assemblée générale ordinaire annuelle de l'association UAA. Elle est garante des traditions.

Conseil des services généraux (CSG) Gardien des traditions et des biens AA. Il est composé de quatre administrateurs de classe A, trois administrateurs des services généraux (classe B), cinq administrateurs territoriaux (classe B). Il se réunit quatre fois par an. Il peut être élargi aux responsables des comités nationaux et au délégué à l'international.

Conseil des services généraux élargi Formé par le conseil des services généraux (les administrateurs) + les responsables de comités nationaux de service + le délégué français à l'international.

Correspondant régional Élu par l'assemblée régionale ou par le comité régional, selon les régions, il est le correspondant en région d'un comité national de service avec lequel il interagit en collaboration régulière. Ayant une bonne connaissance de son domaine de transmission (santé, justice, permanences, relations publiques...), il est un serviteur «ressource» dans sa région. Il favorise la rencontre entre les référents des actions des groupes de sa région, constituant ainsi un comité régional de service.

CPI Centre- Paris- Ile de France.

CNPA Comité national publications et archives.

CNP Comité national permanences.

CMP Collaboration avec les milieux professionnels : santé – justice – services sociaux/entreprises

CMS Complément au manuel du service.

Délégué (à la conférence) Membre AA qui siège à la conférence. Il est élu par l'assemblée régionale.

District Division (généralement géographique) d'une région.

Dollars de sobriété Contribution individuelle et volontaire du membre versée lors de son anniversaire d'abstinence pour participer à des actions de transmission du message en France et à l'international. Son montant n'est pas défini, une suggestion d'un usage courant consiste à verser 2 € par année d'abstinence. Cette contribution n'entre pas dans la trésorerie du groupe, elle est versée intégralement au BSG, via le district et la région, pour alimenter un fonds de réserve spécifique destinée à la transmission directe du message.

Ex officio Désigne les anciens membres du conseil des services généraux quand ils sont invités à intervenir lors d'une réunion de service. Par extension, ce terme peut s'appliquer aux autres anciens serviteurs, dans le même contexte.

Groupe Entité de base du mouvement des Alcooliques anonymes dont peut être membre tout alcoolique ayant le désir d'arrêter de boire.

Intergroupe Communauté de plusieurs groupes, généralement d'un même secteur géographique, qui unissent leurs efforts pour transmettre le message.

JSG Journal des services généraux.

Ligne de conduite Document édité par les services mondiaux des AA et traitant d'un sujet en particulier (ex: finances, permanences, congrès...). Chaque ligne de conduite débute par ce préambule: «Les présentes lignes de conduite sont le fruit de l'expérience de membres des AA engagés dans divers domaines. Elles traduisent également l'orientation donnée par les douze traditions et la conférence des services généraux des États-Unis et du Canada. Conformément à notre tradition d'autonomie, sauf sur les sujets affectant d'autres groupes ou l'ensemble du mouvement des AA, la plupart des décisions sont prises par la conscience de groupe des membres concernés. Ces Lignes de conduite ont pour objectif de vous aider à atteindre une conscience de groupe éclairée.»

Littérature approuvée Littérature AA originale ou traduite approuvée par une conférence (française ou ailleurs dans le monde). Cette approbation lui confère le droit de figurer dans la liste des ouvrages vendus par le BSG.

MS Manuel du service chez les AA – Une version mise à jour est éditée après la conférence USA/Canada à chaque fois que nécessaire.

Outremer Contrées françaises en dehors de la France métropolitaine (DOM – TOM – POM). Les groupes AA d'Outremer font partie de la structure de service française.

Parrainage de service Le parrainage de service est assuré par un serviteur ayant fait preuve d'expérience dans le service au profit d'amis débutants. Il permet de faciliter la rotation dans le service et aussi la continuité dans les actions engagées. Le parrain de service transmet son expérience sans prendre les responsabilités à la place de son filleul.

Procédure du 3^{ème} legs (ou du 3^{ème} héritage) Il s'agit d'une procédure particulière employée pour l'élection de serviteurs.

Recommendations Proposition faite par les commissions lors des conférences.

Règles de procédure régionale Au-delà des traditions et des concepts, chaque assemblée régionale pourra se doter (démocratiquement) de ses propres règles pour la tenue de ses réunions. Ces règles porteront notamment sur la manière dont se tiendront les élections des serviteurs (qui votent entre serviteurs entrants et sortants, application ou non d'une proportionnalité entre les différentes catégories de votants, etc.). Ces règles régionales peuvent également concerner plus généralement le fonctionnement de la structure de service régionale. Pour plus de détail, cf. MS ch.3.

RDR Représentant du district auprès de la région. Il est élu par les RSG des groupes du district. Il est membre du comité régional. Il préside les réunions de son district et assiste aux assemblées régionales.

RI Représentant auprès de l'intergroupe. Il est élu par les membres de son groupe. Il assiste aux réunions de son intergroupe.

RSG Représentant auprès des services généraux. Il est élu par les membres de son groupe. Il assiste aux réunions de son district ainsi qu'aux assemblées régionales.

Référent Serviteur désigné (ou élu) pour organiser (planning, documentation...) une action de transmission regroupant plusieurs serviteurs intervenants (exemple: référent d'une antenne dans un établissement de santé ou dans un lieu d'enfermement). Il est également l'interlocuteur référent de AA vis-à-vis de l'établissement au sein duquel l'action a lieu. Quand cette action se tient sous forme de groupe AA constitué, le référent peut être le RSG du groupe.

Région Elle correspond à l'une des régions administratives et économiques de la France.

Résolution de la conférence Décision exécutoire pour le conseil des services généraux. Elle doit recueillir au minimum 2/3 de votes favorables.

RES Réunion européenne des services.

RMS Réunion mondiale des services.

Service Tout geste posé, dans le respect des traditions et des concepts, dans le but de transmettre le message des Alcooliques anonymes. Il existe une infinité de services possibles. Certains sont définis dans le cadre d'un comité et requièrent un engagement dans le temps, certains ne sont pas formalisés. **Le service est un droit et un devoir pour tout membre AA.** Il est un de nos trois legs et participe pleinement au rétablissement individuel de chaque membre, ainsi qu'au bien-être commun et à l'unité de notre mouvement.

Services généraux (SG) Services qui répondent à un besoin plus grand que celui de l'individu, du groupe, de l'intergroupe local ou de la région et qui concernent en fait le mouvement AA dans son ensemble. Ce sont des services qui assurent l'unité de AA. Les termes «services généraux» s'appliquent aussi à toutes les activités menées par les RSG, les districts, les comités régionaux et les assemblées régionales, les délégués à la conférence, le conseil des services généraux et ses comités nationaux.

Serviteur En Alcooliques anonymes, est serviteur, tout membre qui s'engage à prendre une responsabilité au sein de son groupe ou dans la structure de service et dont la candidature a été validée par une désignation. Il peut être dégagé de sa responsabilité par les membres qui l'ont désigné s'il manifeste une perte d'intérêt pour son service, ou une attitude préjudiciable aux intérêts des autres membres ou de l'association. Un serviteur responsable devrait penser à sa suppléance et à sa succession dès sa désignation.

Souhait de la conférence (ancienne terminologie des conférences antérieurs à celles de 2025) *Manifeste un consentement profond de la conférence pour un objectif, mais n'a pas valeur de décision exécutoire. C'est un souhait fortement exprimé, mais non imposé. Pour être adopté, il doit recueillir au minimum 50% de votes favorables. Le souhait s'adresse au conseil des services généraux ou bien à un comité régional ou aux groupes.*

Statuts de l'UAA Texte légal déposé à la préfecture de Paris donnant une existence légale à la fraternité des Alcooliques anonymes sur tout le territoire français. Il engage la responsabilité du président, du secrétaire général (vice-président du CSG) et du trésorier de l'association.

Statuts types Statuts, conformes à la loi 1901, régissant une association de gestion, tels qu'adoptés par l'assemblée générale de l'UAA (conférence). Ces statuts sont fournis par l'UAA pour nécessaire utilisation par une association de gestion candidate à la signature de la charte de l'Union.

Suggestion Recommandation qui obtient la majorité simple des votes exprimés.

SPG Structure et politique générale.

Territoire Regroupement de plusieurs régions. Chaque territoire est représenté par un administrateur.

(Les) Trois héritages (ou les trois legs) Rétablissement – Unité – Service. Legs remis au mouvement tout entier par ses fondateurs en 1950 pour lui permettre de poursuivre ce qu'ils avaient contribué à bâtir.

UAA Union Alcooliques anonymes (association régie par la loi 1901).

LES DOUZE CONCEPTS DES SERVICES MONDIAUX

(version abrégée)

Les Douze Concepts des services mondiaux sont l'œuvre de Bill W., cofondateur des AA. Ils ont été adoptés en 1962 par la Conférence des Services généraux des Alcooliques anonymes. Ces concepts sont une interprétation de la structure des services mondiaux des AA telle qu'elle s'est développée suite à l'expérience et aux leçons du passé. Voici ces concepts dans leur version abrégée :

1. La responsabilité finale et l'autorité suprême des services mondiaux des Alcooliques anonymes devraient toujours relever de la conscience collective de notre association tout entière.
2. La Conférence des Services généraux des AA est devenue, presque à toutes fins utiles, la voix réelle et la conscience effective de notre association tout entière dans la conduite de nos affaires mondiales.
3. Afin d'assurer un leadership efficace, nous devrions doter chaque instance du Mouvement - la Conférence, le Conseil des Services généraux et ses différentes sociétés de service, leur personnel, leurs comités et leurs directeurs - d'un « Droit de décision » traditionnel.
4. Nous devrions, à tous les niveaux de responsabilité, maintenir un « Droit de participation » traditionnel qui assurerait une représentation par vote en proportion raisonnable à la responsabilité assumée.
5. Dans toute la structure de nos services mondiaux, un « Droit d'appel » traditionnel devrait prévaloir, afin que l'opinion minoritaire soit entendue et que les griefs soient soigneusement pris en considération.
6. La Conférence reconnaît que l'initiative principale et la responsabilité active, dans presque toutes les questions de service mondial, devraient relever des administrateurs membres de la Conférence, réunis en formant le Conseil des Services généraux.
7. Les statuts et règlements du Conseil des Services généraux sont des instruments juridiques donnant pleins pouvoirs aux administrateurs pour gérer et diriger les affaires des services mondiaux. Les statuts de la Conférence ne sont pas un document légal ; ils dépendent de la tradition et des capacités financières des AA pour être pleinement efficaces.
8. Les administrateurs sont les principaux responsables de la planification et de l'administration des finances et des questions d'orientation générale. Ils assurent la surveillance des sociétés de service incorporées séparément et toujours actives, par le droit qu'ils ont d'en nommer tous les directeurs.

9. De bons leaders à tous les niveaux sont indispensables pour notre fonctionnement et notre sécurité futurs. Le leadership fondamental des services mondiaux, d'abord assuré par les fondateurs des AA, doit nécessairement être assumé par les administrateurs.
10. A chaque responsabilité de service doit correspondre une autorité équivalente et la portée de cette autorité sera bien définie.
11. Les administrateurs devraient toujours s'entourer des meilleurs comités, administrateurs de sociétés de service, membres du personnel et consultants. La composition, les qualifications, les critères et procédures d'embauche, les droits et devoirs feront toujours l'objet d'une étude sérieuse.
12. La Conférence des Services généraux observera l'esprit des Traditions AA. Elle prendra soin de ne jamais devenir le siège d'une concentration périlleuse de richesse ou de pouvoir ; en saine administration, elle s'assurera d'un fonds de roulement suffisant et d'une réserve appropriée ; aucun de ses membres ne devra jamais se retrouver en position d'autorité indue par rapport à un autre ; elle prendra toutes ses décisions importantes après discussion et vote, en recherchant la plus grande unanimité chaque fois que cela sera possible ; elle ne prendra jamais de mesures punitives personnelles et ne posera aucun geste qui puisse provoquer la controverse publique ; elle ne fera jamais acte de gouvernement, bien qu'elle soit du service des Alcooliques anonymes, et demeurera toujours, à l'image de l'association qu'elle sert, démocratique en pensée et en action.

Copyright © A.A. World Services, Inc.

Le texte intégral des Concepts est publié dans *Le Manuel du service chez les AA et les Douze Concepts des services mondiaux*.

LES DOUZE TRADITIONS DES ALCOOLIQUES ANONYMES

(VERSION ABRÉGÉE)

1. Notre bien-être commun devrait venir en premier lieu ; le rétablissement personnel dépend de l'unité des AA.
2. Dans la poursuite de notre objectif commun, il n'existe qu'une seule autorité ultime – un Dieu d'amour tel qu'il peut se manifester dans notre conscience de groupe. Nos chefs ne sont que des serviteurs de confiance, ils ne gouvernent pas.
3. Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour être membre des AA.
4. Chaque groupe devrait être autonome, sauf sur les points qui touchent d'autres groupes ou l'ensemble du Mouvement.
5. Chaque groupe n'a qu'un objectif primordial, transmettre son message à l'alcoolique qui souffre encore.
6. Un groupe ne devrait jamais endosser ou financer d'autres organismes, qu'ils soient apparentés ou étrangers aux AA, ni leur prêter le nom des Alcooliques anonymes, de peur que les soucis d'argent, de propriété ou de prestige ne nous distraient de notre objectif premier.
7. Tous les groupes devraient subvenir entièrement à leurs besoins et refuser les contributions de l'extérieur.
8. Le mouvement des Alcooliques anonymes devrait toujours demeurer non professionnel, mais nos centres de service peuvent engager des employés qualifiés.
9. Comme mouvement, les Alcooliques anonymes ne devraient jamais avoir de structure formelle, mais nous pouvons constituer des conseils ou des comités de service directement responsables envers ceux qu'ils servent.
10. Le mouvement des Alcooliques anonymes n'exprime aucune opinion sur des sujets étrangers ; le nom des AA ne devrait donc jamais être mêlé à des controverses publiques.
11. La politique de nos relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame ; nous devons toujours garder l'anonymat personnel dans la presse écrite et parlée de même qu'au cinéma.
12. L'anonymat est la base spirituelle de toutes nos traditions et nous rappelle sans cesse de placer les principes au-dessus des personnalités.

Copyright © 1952, 1953, 1981 par A.A. Grapevine, Inc. et Alcoholics Anonymous Publishing
(maintenant connu sous le nom de Alcoholics Anonymous World Services, Inc.)
Tous droits réservés.

